

## **MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIER**

CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2011

L'an deux mil onze, le cinq avril à dix huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY (arrivé à 18 H 35), Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI (mandataire Frédérique RIVIERE), Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Marianne ROUSSEAU), Mr Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON (mandataire Joëlle CONTIE), MM André DESCHAMPS, Philippe VALEGEAS, Mlle Aurélie BLANCHET (mandataire Jean-Pierre ROUSSARIE), Mme Marianne ROUSSEAU, MM Guy MACOUIN, Patrick CAPOT, Michel DASSEUX, Mme Mireille BORDES (arrivée à 18 H 30), Mr Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ (mandataire Michel DASSEUX), Marie-Claire SARLANDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cristina FERNANDES

La séance est ouverte à 18 h 15 par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire annonce quelques petites modifications sur les délibérations N° 18 – 23 et 24 et propose une motion pour la défense des emplois de vie scolaire (E.V.S).

Il indique qu'une délégation se rendra en Irlande du 15 au 20 avril 2011. Les élus y participant étant tous d'accord pour payer leur voyage, il n'en résultera aucun frais pour la commune. Un compte-rendu de ce voyage sera fait ultérieurement.

Il demande de retenir la date du 10 Mai où le conseil municipal sera appelé à se réunir pour reparler du compte administratif qui ne peut être voté ce soir car la Trésorerie Principale a été dans l'impossibilité de le valider pour des raisons de manque d'effectifs.

Mesdames DERAMCHI et BORDES arrivent à 18 H 30

Mr le Maire donne la parole à Yves le ROUZIC qui fait état des grandes lignes tant du budget général (point1) que du budget d'assainissement (point 2).

Il précise que la jonction entre les 2 budgets a été faite par nos services et ceux de la Trésorerie et que tout le monde est d'accord sur les montants.

Aucune intervention. Ces 2 points seront revus lors de la prochaine séance du 10 mai.

Mr le Maire le remercie de cette précision utile et lui propose d'aborder le point suivant.

Mr BARBARY rejoint l'assemblée à 18 H 35.

### **Point N° 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Yves LE ROUZIC présente le Budget Primitif Général examiné par la Commission des Finances le 28 mars 2011.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2011 du Budget général sont équilibrées comme suit :

Section d'exploitation : **ONZE MILLION QUATRE VINGT DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES** (11 092 391,70 €).

Section d'investissement : **TROIS MILLION NEUF CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES** (3 905 273,85€).

Intervention d'Hamid EL MOUEFFAK.

Le budget de notre commune a été préparé dans un contexte très tendu au niveau des finances pour les collectivités locales. Compte tenu du désengagement de l'état depuis 2003, les dotations sont en baisse régulière chaque année, de plus les dotations globales de fonctionnement resteront stables jusqu'en 2014. Nous constatons également que l'inflation cette année est de 2,4 % en augmentation par rapport à l'année dernière, les prix de l'énergie sont en forte augmentation, le gaz a augmenté de plus de 20 %, l'électricité de plus de 5 %, le carburant a atteint cette année des prix sans précédent et ce n'est pas la déclaration du premier ministre aujourd'hui, qui va arranger les choses. La réforme territoriale voulue par le gouvernement sonne la fin des subventions croisées attribuées par les autres collectivités pour le développement des communes ; un petit rappel : les subventions croisées des conseils général et régional pour notre commune représentent la moitié des recettes des investissements. Cette situation nous oblige tous à la vigilance et à la rigueur dans les préparations des budgets jusqu'à 2014. Nous avons donc l'obligation d'être sélectifs dans nos dépenses et efficaces dans le choix des investissements tout en ayant conscience des contraintes financières et de l'étroitesse des marges de manœuvre. C'est ce que j'essaie de faire partager à mes collègues de la commission des finances. Cette dernière commence à travailler dans un climat plus serein. Il y a une volonté de chacun de travailler collectivement pour le bien de notre commune et utiliser toutes les compétences. Personne n'a le monopole des intelligences, nous avons décidé dans la commission de nous réunir régulièrement pour suivre l'exécution du budget de plus près et engager une réflexion sur les dépenses des charges du personnel. Revenons à l'analyse du budget 2011 :

\* le budget 2011 s'élève à 10 186 974 en fonctionnement soit une forte augmentation de 7,7 % par rapport au budget réalisé en 2010 (9 401 717). En investissement il s'élève à 2 472 483, soit une légère augmentation de 2,8 % par rapport à 2010 (2 544 454).

\* Budget de fonctionnement :

- ✓ Charges à caractère général, augmentation de 4 %, nous passons de 2 043 250,51 à 2 130 040.
- ✓ Charges du personnel, forte augmentation de 6,5 %, nous passons de 5 420 648,51 à 5 792 464.
- ✓ Autres charges, forte augmentation de 9,8 %, nous passons de 1 536 997,55 à 1 703 250.
- ✓ Charges financières, très forte augmentation de 27 %, nous passons de 398 403 à 546 220.

Compte tenu de ces remarques, je voterai pour les investissements et donc pour l'emprunt qui permet de réaliser ces investissements, pour la stabilité des taux des impositions et pour la trésorerie. Quant au budget 2011, je m'abstiendrai ; mon vote se place dans une perspective de construction, nous devons encore augmenter notre capacité à travailler collectivement Monsieur le Maire, tout en nous associant en amont des réflexions pour l'intérêt de Coulounieix-Chamiers et des Colomniérois.

Merci de votre attention.

Mr le Maire le remercie sur la tonalité de son intervention : vous l'avez souligné et je le redis, c'est vrai qu'on souhaite travailler en toute sérénité et qu'on souhaite associer tout le monde à la réflexion. Ensuite sur l'effort de vigilance, de rigueur, là aussi nous partageons votre analyse. Je constate qu'il y a des avancées dans ce que vous me dites. Vous allez voter l'emprunt, les investissements, les taux, c'est encourageant pour nous. J'aurai tendance à vous

dire « un petit effort supplémentaire Mr EL MOUEFFAK ». Vous attirez l'attention sur les contingents et sur la masse salariale.

On avait souligné des choses dans ce budget, notamment la transition pour la crèche et je crois que vous l'avez oublié car ça augmente la masse salariale même si on a des compensations. Il y a donc la prise en compte de cette transition que vous n'avez pas perçue car sur la masse salariale, sur les effectifs, vous ne pouvez pas dire qu'on a été dépensiers. Nos effectifs sont quasiment stables, il n'y a pratiquement pas eu d'embauches l'an dernier. Nous avons donc été raisonnables.

Mr LE ROUZIC intervient. Il remercie des compliments pour la commission et précise que l'on travaille de mieux en mieux.

Le contexte est tendu, vous en avez fait état et je ne vais pas revenir dessus. On a pris un risque que vous n'avez pas soulevé. Dans le poste « énergie » on a budgeté beaucoup moins que prévu, ce qui peut s'expliquer par un décalage de facturation (l'an dernier nous avons 4 mois à rattraper). Cette année, malgré l'augmentation du gaz et de l'électricité on fait le pari de réaliser de vraies économies avec l'aide de l'agenda 21.

Je reviens sur ce qu'a dit J.Pierre ROUSSARIE sur les charges de personnel.

L'augmentation cette année de la masse salariale, vient en grande partie des charges que nous avons pour le personnel de la crèche (18 personnes), qui nous seront reversées en fin d'année.

En ce qui concerne les mises à disposition du personnel, qui contribuent aussi à l'augmentation des charges, c'est une opération blanche, mais nous sommes obligés légalement de facturer les personnels communaux mis à disposition d'associations.

Mr le Maire revient sur la déclaration de Mr EL MOUEFFAK : Si je comprends bien vous voulez dissocier votre vote, mais c'est un vote global sur le budget.

Il faudra que vous me disiez comment vous vous prononcez.

Je dois dire que ce budget, malgré les contraintes, est un budget ambitieux ; ça va être un budget de réalisations. L'an dernier on a fait pratiquement 94 % de ce qu'on avait programmé. J'espère qu'il en sera de même cette année avec des projets importants : le giratoire du DOJO même si on le fait avec le concours du conseil général, G. Philipe, le transport des enfants avec le car, les routes, l'entretien du patrimoine communal, la cuisine centrale.

Mr DASSEUX reprend la parole : Je voulais vous assurer Monsieur le Maire que notre détermination est grande de participer à la gestion de notre commune, encore faut-il que nous en ayons les moyens et je m'en explique. J'ai soulevé ce problème à plusieurs reprises dans les commissions auxquelles je participe et directement au Maire à plusieurs reprises et encore tout récemment dans son bureau. Il serait très simple de nous consulter en amont, chacun apportant sa pierre à l'édifice alors que nous sommes, par la volonté du Maire, transformés en chambre d'enregistrement, ne servant que de faire-valoir. Nous considérons bien évidemment que la majorité, et la majorité avec toutes ses prérogatives, fait des propositions qui devraient nous être soumises en amont de la prise effective des décisions par l'intermédiaire des commissions. Or, les commissions se réunissent lorsque tout est « ficelé ». (Exemple : dixit de Mr EL MOUEFFAK en sortant de la commission des finances...)

Mr ROUSSARIE : Je constate que ce n'est pas la même musique que vous nous faites tous les 2 ; il faudra accorder vos violons. C'est un peu dissonant !

Mr DASSEUX : En animation et vie associative c'est très bien mais la dernière réunion s'est tenue hier soir, il n'y a pas eu de modifications extra-ordinaires, mais c'est curieux de faire des réunions la veille d'un vote du budget. Nous ne voulons pas, Monsieur le Maire, être que des faire-valoir. Heureusement que la presse nous informe, et je les remercie, de ce qui se passe à la Mairie. Et je veux les remercier ici de nous tenir au courant citoyens en conseillers municipaux hors majorité. Exemple : Sud-Ouest du 23 mars. On apprend qu'un rendez-vous

s'est déroulé pour le devenir de la collection Starlux. J'avais pourtant au cours d'un conseil municipal, demandé que soit étudiée la possibilité...

Mr le Maire : Est-ce qu'on pourrait rester sur le budget car vous parlez d'une réunion technique sur Starlux ! Vous n'êtes pas évincé de Starlux, c'est une première réunion technique, mais Mme LEFEUVRE pourra vous répondre. Il n'est pas question de vous écarter. Peut-on revenir sur le budget ?

Mr DASSEUX : C'est pour vous expliquer que nous souhaitons collaborer en étant intégrés.

Mr le Maire : les commissions sont ouvertes et il semblerait que vous n'y participez pas avec assiduité.

Mr DASSEUX : Vous exigez de nous une collaboration un peu enthousiaste ; je sais ce que vous allez me répondre, qu'il va y être remédié, mais ça fait quand même depuis 2008 que vous nous faites ce même type de promesse, ça fait peut être 10 fois que je vous ai demandé un fonctionnement dans les commissions un peu différent et j'aimerais que ça prenne forme. Vous savez très bien Mr le Maire que l'espoir fait vivre alors je vais continuer à espérer.

Mr le Maire : Mr DASSEUX, vous nous faites une intervention récurrente mais il faut être sérieux. Les commissions travaillent. Vous y êtes invité régulièrement et on me dit que vous n'êtes pas d'une assiduité des plus exemplaires (on peut sortir les P.V).

Pour en revenir à Starlux, Mme LEFEUVRE vous relatera avec plaisir ce qui s'est dit au cours de cette première réunion technique. Il n'est pas nécessaire de faire des « gorges chaudes » ou des « choux gras » parce qu'il y a la presse et de faire un effet d'amplificateur pour dire que vous n'êtes pas associé ! Vous êtes associé, on vous tend la main, les dossiers sont ouverts, c'est la transparence la plus totale, rien ne vous est refusé ! Vous pouvez vous exprimer comme vous le voulez et vous vous en privez pas Mr DASSEUX, parfois hors conseil municipal, alors s'il vous plaît ne nous faites pas une leçon de démocratie ! C'est votre couplet habituel et je note que je n'ai pas entendu la même musique du côté de Mr EL MOUEFFAK, qui lui, nous félicite parce qu'on a fait des progrès, que justement il a accès aux travaux et aux documents, dit qu'il y a un meilleur climat et vous, vous êtes toujours sur une musique qu'on entend depuis 2008 ! Il faudra revoir votre partition.

Intervention de Joëlle CONTIE :

Je voudrais simplement dire à Mr DASSEUX qu'en commission, on ne l'entend pas. Je suis désolée mais on vous demande toujours d'intervenir et vous êtes muet. Je souhaite que vous participiez aux commissions dans l'intégralité. Encore hier soir vous n'avez pas dit grand-chose.

Je reviens sur le budget : Malgré un contexte budgétaire difficile sur tous les plans, une crise économique internationale, nationale et toutes les mesures antisociales prises par l'Etat, suppression des postes d'enseignants (- 16000 encore pour la rentrée prochaine), d'Emploi de Vie Scolaire, Rased, fin du Contrat Educatif Local, simplement des appels à projets pour les + de 11 ans sur des critères bien définis, la municipalité réaffirme son engagement fort envers la population et notamment les familles et doit rester exemplaire et c'est pour cela que je voulais insister, apporter quelques précisions importantes et informer le conseil municipal de la période transitoire dans le cadre de la restructuration de la cuisine centrale.

Dans un premier temps, extension des réfectoires, travaux qui commenceront dans les prochains mois afin de débiter la restructuration de la cuisine dès la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire début juillet pour que celle-ci soit opérationnelle à la rentrée scolaire 2012.

Un appel d'offre sera lancé dès maintenant afin de retenir un prestataire de service pour l'achat des repas en respectant le cahier des charges établi avec des critères exigeants (liaison chaude, qualité du service, repas servis sur chaque site en circuit court, prix.....) sans hausse des tarifs de restauration scolaire, ni du prix des repas du portage à domicile,

évidemment pas de hausses des Accueils périscolaires cette année encore vu le contexte également.

Pendant cette période, le temps de travail du personnel actuel a été planifié en concertation avec eux sans le pénaliser pendant les travaux (annualisation). En ce qui concerne les familles, elles seront informées avant la fin de l'année scolaire de ce changement de mode de fonctionnement sur la période.

L'impact sur notre budget de fonctionnement au niveau des prestations de services apparaît de la façon suivante 4 mois sur 2011 et 6 mois en 2012

Nous dénonçons avec force et vigueur la saignée, au niveau des moyens humains, que connaît le service public de l'Education Nationale. Nous rejetons cette logique purement comptable de l'Ecole qui est un pilier fondamental de notre république et nous municipalité, nous soutiendrons et veillerons au bon fonctionnement de nos écoles.

Nous poursuivrons nos efforts afin de développer un accueil périscolaire de qualité avec des activités éducatives et ludiques et cela restera une priorité pour notre équipe. Ces mesures facilitent la vie des familles de part le service rendu par la collectivité.

L'ensemble de ce nouveau fonctionnement a bien sûr été travaillé et validé par l'ensemble des élus des différentes commissions concernées, des services vétérinaires et de notre personnel en tenant compte de nos finances communales, tout en respectant nos engagements : maîtriser la pression fiscale, contenir et infléchir la dette tout en poursuivant des investissements.

Je conclurai que ce dossier très important touchant les enfants et les aînés de notre commune ne devait pas nous échapper pour différentes raisons : autonomie, maintien de la liaison chaude, proche de la cuisine traditionnelle, sensibilisation au bio, commissions de menus avec participation des enfants du CME, maintien du personnel en poste, qualité du service, choix des denrées, diverses manifestations....., c'est-à-dire une maîtrise totale de l'outil pour la collectivité.

Je terminerai mon intervention en faisant remarquer que la priorité donnée aux scolaires, aux accueils périscolaires, de loisirs et au portage des repas à domicile représente plus de 10 % du budget, soit environ 1,4 M.

Francis CORTEZ :

Je vais essayer de convaincre Hamid EL MOUEFFAK qu'il a tout intérêt à voter le budget. Il dit que la masse salariale a augmenté. Effectivement elle a augmenté parce qu'on a embauché 2 chargées de missions : une chargée de l'agenda 21. Quel est l'objectif ? C'est réduire les dépenses de fluides, les dépenses d'énergie et je crois que c'est un bon investissement. La deuxième, chargée de mission a été embauchée sur le développement territorial et économique. Il se trouve que cette personne va chercher des entreprises pour la commune et je crois là aussi que c'est une bonne chose pour la municipalité et la commune, aussi bien pour l'emploi que pour les finances et je pense qu'on ne peut pas ne pas voter ce budget parce que la masse salariale a augmenté. Ce sont de bonnes dépenses.

Michel DASSEUX : Le côté économique, ce n'est pas la C.A.P qui s'en occupe ?

Mr le Maire : Si, absolument.

Bernard BARBARY : ça devient une antienne mais j'observe à nouveau de la part du groupe d'opposition une sorte d'incompréhension volontaire.

Concernant les réunions des commissions municipales : Ces réunions de commissions sont régulièrement organisées et vous y êtes régulièrement invités.

Concernant le budget : Nous avons fixé une politique claire au niveau budgétaire qui consiste à maîtriser la dette et à ne pas augmenter la pression fiscale. La maîtrise de l'endettement est, d'une certaine manière, cohérente avec la notion de développement durable en matière budgétaire. En effet la dette est une forme d'impôt différé pour les générations futures et nous voulons ne pas "charger la barque" pour ces générations. Elle est déjà suffisamment chargée.

M. DASSEUX : Je veux rassurer Mr BARBARY en ce qui concerne la dette et lui dire que si E. le Roy n'avait pas été refait, si le centre social n'avait pas été refait ainsi que tout ce qui a été réalisé, et la liste est assez longue, ça resterait à faire par vous et votre équipe.

D'autre part, Mr BARBARY, Mr ROUSSARIE, Mr CORTEZ, quand ils étaient dans les conseils municipaux précédents, n'ont jamais voté contre le budget.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait qu'on collabore. Je veux bien mais sans arrêt nous envoyer à la figure la dette alors que Mr BARBARY ne prend pas conscience du travail qui a pu être fait auparavant, je trouve que c'est un peu désagréable.

Je vous rend acte Mr le Maire, vous n'en avez pas parlé.

Mr le Maire : Mr DASSEUX, la dette je n'en ai pas parlé mais de fait, je me suis déjà exprimé, elle est là, on ne peut pas la contourner !

Mr EL MOUEFFAK : J'ai fait une déclaration et vous avez alourdi les choses mais je voudrais répondre à B. BARBARY. Je ne suis pas venu à une commission parce qu'il y avait une réunion publique. Je lui avais téléphoné pour lui en donner la raison.

Ensuite j'ai dit qu'on devait être efficaces dans nos investissements et sélectifs dans nos dépenses, ça n'a rien d'extra-ordinaire !

Maintenant je voudrais qu'on arrête une fois pour toutes avec la dette. La dette c'est quoi ? C'est un patrimoine public, donc qui appartient à tous les colomniérois !

Mireille BORDES : Je voudrais d'abord vous dire que je ne cautionne pas du tout ce qui a été dit par M. DASSEUX et que, bien heureusement que l'équipe municipale à laquelle j'appartenais également, a fait un certain nombre de choses et tant mieux. Tant mieux aussi si nous continuons à les faire.

Par contre je voudrais m'adresser à F. CORTEZ en lui disant qu'il y a quand même quelque chose que je ne comprends pas pour avoir été chargée de l'économie sur cette commune. J'ai cru que le fait d'appartenir à une communauté d'agglomération c'était un moyen de mettre ensemble des choses pour qu'ensuite une commune soit désaisie d'une compétence. Si la commune de Coulounieix-Chamiers a, depuis longtemps, fait le choix de laisser la compétence économie à la C.A.P, j'ai du mal à comprendre pourquoi on a besoin sur notre commune d'une chargée de développement économique alors que c'est une compétence de l'agglomération.

Mr le Maire : Soyons clairs. La C.A.P a la compétence économique et il n'est pas question de le remettre en cause. On a opté pour l'agenda 21 et vous savez très bien qu'il y a un triptyque. Il y a l'aspect environnemental, l'aspect social et l'aspect économique. Mme LAVIGNE, qui a été recrutée et qui va remplacer Mlle VALEIX qui est appelée à partir, a cette mission d'aménagement du territoire et de gestion de l'agenda 21. C'est ce qu'a voulu dire Mr CORTEZ. Il s'avère qu'actuellement il y a effectivement 2 personnes mais ce, jusqu'au mois de juin.

Yves LE ROUZIC : Juste une petite parenthèse à Hamil EL MOUEFFAK : la dette c'est un sujet très important mais c'est aussi un impôt et pourquoi nous sommes coincés financièrement aujourd'hui ? C'est parce que nous sommes arrivés à un seuil d'impôt qui se justifie par les emprunts précédents et par les travaux qui ont été faits. Je ne discute pas d'utilité, je discute du montant. La conséquence fait que nous sommes arrivés à des seuils

d'imposition qui sont maintenant insupportables par l'ensemble de nos habitants. Cette dette c'est du patrimoine, je suis d'accord, mais il va falloir attendre très longtemps pour le valoriser réellement et pour le pérenniser.

Puis s'adressant à Mr DASSEUX qui manifeste son désaccord « Mr DASSEUX, si vous continuez, je vais vous parler de la fontaine devant la mairie, qui ne marche toujours pas et qui a coûté 71 000 € ! il y a des investissements utiles et d'autres c'est n'importe quoi ! »

Mr le Maire propose de passer au vote : 24 voix Pour et 5 abstentions (Mrs DASSEUX, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, SARLANDE, UROZ)

#### **Point N° 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Yves LE ROUZIC présente le Budget Primitif Assainissement examiné par la Commission des Finances le 28 mars 2011.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2011 du Budget Assainissement sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : **CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES** (151 404,50 €).

- Section d'investissement : **DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES** (266 330,99 €).

Adopté par 27 voix Pour et 2 abstentions (M. DASSEUX - Mme UROZ)

#### **Point N° 5. FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011**

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

La Commission des Finances propose de maintenir les taux d'imposition applicable en 2011, comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,41 %
- Foncier bâti : 49,36 %,
- Foncier non bâti : 169,77 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point N° 6. FINANCEMENT TRESORERIE**

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire propose de contracter auprès d'un organisme bancaire une Ligne de Trésorerie d'un montant de : 300 000 euros dont le remboursement s'effectuera de la manière suivante :

- Capital : 1 an (délai maximum)
- Intérêts : sur la base des fonds réellement utilisés.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point N° 7. FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE.**

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Afin de financer les travaux d'investissement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940 000 euros) qui pourra être demandé par tranches auprès de divers organismes de prêts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point N° 8. CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT :  
LOTISSEMENT « BELLEVUE »**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'instruction budgétaire et comptable M4 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M4 dénommé "budget annexe de lotissements" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Dans un premier temps, ce budget annexe intégrera les opérations relatives au lotissement d'activité dit BELLEVUE, se situant au lieu-dit Puybournet. Il est bordé par deux rues : au nord, l'avenue de l'Amiral Pradier et à l'ouest, la rue Edouard Michel. La superficie totale est de 5,5 ha.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Mr le Maire rappelle que c'était une entité qui appartient à Sud-Ouest lotissement, que ce dernier ne souhaitait pas poursuivre son investissement. Une étude avait été faite par la SEMIPER et pour ne pas freiner la moindre opération immobilière on a préféré partir en initiative sur ce dossier et voir avec Sud-Ouest lotissement qui a revu son prix à la baisse (480 000 €) ainsi qu'avec d'autres promoteurs, pour faire une entité lotie agréable, avec un éco-quartier. C'est le montage qu'on vous propose sur un budget annexe (autonome). Nous avons l'assistance de la SEMIPER qui nous conseille et je crois que c'est une garantie pour nous, Sud Ouest lotissement en garde une partie qu'il veut lotir, ALIENOR est prêt à s'investir. Nous sommes pratiquement assurés de retomber sur nos fonds.

Arlette ESCLAFFER : Je suis avec H. EL MOUEFFAK à la commission des finances. Si à cette commission on nous a évoqué le problème, on nous a pas présenté le budget.

Mr LE ROUZIC : Je suis désolé je vous ai annoncé le montant des achats, des investissements. Je vous les ai présentés, je vous les ai nommés, je vous les ai donnés.

H. EL MOUEFFAK : Vous nous avez donné des documents ? Non ! J'ai fait une déclaration, je croyais qu'on allait dans le bon sens et quand j'ai vu, par rapport au lotissement Bellevue, qu'il était inscrit « examiné par la commission des finances » ça m'a mis en colère !

A. ESCLAFFER : je voudrais terminer mon intervention si vous me le permettez. En commission des travaux nous en avons parlé mais en lisant la note de synthèse je m'aperçois « début février après négociations avec S.Ouest lotissement, Mr le Maire a signé une promesse d'achat pour un montant de 480 000 € nets vendeur »

En février vous avez signé une promesse d'achat et nous n'en avons jamais entendu parler, nous l'avons découvert dans ce document et nous avons entendu parler de l'achat du terrain Bellevue il y a une semaine environ lors de la commission des travaux et de la commission des finances. Donc aujourd'hui je ne peux pas voter. Je n'appelle pas ça du travail en

collaboration.

Mr le Maire : C'est votre point de vue Mme ESCLAFFER. Reconnaissez quand même qu'à 8,80 € le M/2 c'était une opportunité à saisir.

M. DASSEUX : Je trouve très intéressant le prix au M/2 mais ce qui m'interroge beaucoup c'est que d'après ce que j'ai entendu, on est au fond du trou financièrement et lorsque j'ai posé la question en commission des travaux on m'a dit que ce serait une opération blanche et peut être même qui allait nous apporter un certain bénéfice.

Mr le Maire : ça veut dire que vous avez quand même des informations Mr DASSEUX, là encore vous êtes contradictoire...

M. DASSEUX : Je suis très réticent car des plans avaient été mis en œuvre, des promoteurs qui avaient été mis dans le coup. On s'interroge aussi maintenant de savoir pourquoi ils se retirent maintenant. Quand un promoteur « retire ses billes » c'est qu'il doit y avoir certaines raisons. Je ne sais pas si tout a bien été envisagé puisqu'on n'a pas vu les plans, les routes il faut les faire, les assainissements il faut les réaliser, le bac de décantation il faut le faire et ça fait beaucoup d'argent à rajouter et après ce n'est pas vendu au M/2. C'est pour ces raisons que je ne voterai pas cette délibération.

Mr le Maire propose de passer au voter : 24 Pour et 5 Contre (MM. DASSEUX, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, SARLANDE, UROZ).

#### **Point N° 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 LOTISSEMENT BELLEVUE**

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Le Maire présente le Budget Primitif Lotissement Bellevue examiné par la Commission des Finances le 28 mars 2011.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2011 du Budget Lotissement Bellevue sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : **SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS** (752 000 €).
- Section d'investissement : **SIX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS** (680 000 €).

#### **BUDGET PRIMITIF- ANNEE 2011**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
achat terrain	6015	480 000,00		
frais études	6045	15 000,00		
travaux réseaux	605	93 000,00		
intérêt emprunt	66111	15 000,00		
frais annexes	608	40 000,00		
impôts	63512	7 000,00		
vente de lots			7015	80 000,00
frais annexes (intérêts emprunts)	608	15 000,00		
frais annexes (impôts)	608	7 000,00		
transfert de charges			796	22 000,00
variation de stock de terrain			71355	650 000,00
Virement à la section investissement	023	80 000,00		
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>752 000,00</b>		<b>752 000,00</b>
			1641	600 000,00
Remboursement capital emprunt	1641	30 000,00		

stock de terrain	3555	650 000,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	80 000,00
<b>Total Investissement</b>		680 000,00		680 000,00

H. EL MOUEFFAK voudrait avoir des explications quant à la vente de lots pour 80 000 €. C'est pour qui ? Demande à quel prix au M/2 seront vendus les lots.

Réponse d'Y. LE ROUZIC : C'est pour les promoteurs et ils seront vendus 30 à 35 € le M/2.

J.F MARTINEAU : C'est une première estimation d'une zone à lotir qui reste à définir dans ses limites très précises. On part sur cette base de 30 – 35 € le M/2 pour avoir une première enveloppe.

H. EL MOUEFFAK : Vous vendez à des entrepreneurs qui sont des privés, à 30/ 35 €, qui vont construire et qui vont donc faire des bénéfices.

Sur le fond, on sait aujourd'hui qu'au cœur des inégalités c'est le logement qui pose problème avec la spéculation et vous allez vendre à 30/35 € le M/2 et eux vont vendre à un prix bien supérieur alors que l'objectif d'une commune et d'un service public c'est de rendre les prix convenables pour que les gens puissent s'installer. Or, nous allons donner à des entrepreneurs pour qu'ils puissent faire des bénéfices.

Mr le Maire : Mais non, vous faites peur à tout le monde. On est dans des fourchettes de prix tout à fait raisonnables. Notre but c'est de rentrer dans nos frais et de permettre à des gens qui veulent venir chez nous, de leur offrir des terrains convenables pour qu'ils puissent s'installer à des prix abordables. Il n'est pas du tout question de faire de la spéculation, ce n'est pas le style de la maison. C'est aussi de vitaliser notre commune, de faire qu'il y ait des résidents et de ne pas laisser ce lotissement en déserrance. Si on ne prend pas d'initiative, il ne se fera rien. Donc entre ne rien faire et faire venir des habitants à des conditions acceptables, nous on choisi de prendre cette initiative en liaison avec des constructeurs. Nous nous sommes d'ailleurs inspirés de ce qui se fait dans d'autres communes.

H. EL MOUEFFAK : Je vous suis sur toute la ligne mais ce qui me gêne ce sont les 80 000 € qui sont vendus aux promoteurs, qui eux vont spéculer. Je n'ai pas dit que c'était la mairie.

Mr le Maire demande de passer au vote : 24 Pour et 5 Contre (MM. DASSEUX, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, SARLANDE, UROZ).

**Point N° 10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS**

RAPPORTEUR : Monsieur LE ROUZIC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Juin 2010, le tableau des effectifs communaux avait été réactualisé. Afin de tenir compte des modifications intervenues depuis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Nombre de Postes</b>								
	<b>ANCIENNE SITUATION</b>			<b>à créer</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>				
	<b>Effectifs autorisés en Juin 2010</b>	<b>Postes pourvus en Juin 2010</b>	<b>Postes disponibles en Juin 2010</b>		<b>Effectifs autorisés en Mars 2011</b>	<b>Postes pourvus en Mars 2011</b>	<b>Postes disponibles en Mars 2011</b>	<b>à supprimer</b>	<b>Postes disponibles</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>68</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>39</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Directeur Général des services	1	1	0		1	1	0		0
Attaché principal	2	0	2		2	0	2		2
Attaché	4	3	1		4	2	2		2
Rédacteur Chef	5	5	0		5	5	0		0
Rédacteur Principal	3	1	2		3	0	3		3
Rédacteur	7	3	4		7	3	4		4
Adjoint Administrat.principal 1° classe	10	5	5		10	5	5		5
Adjoint Administrat.principal 2° classe	6	2	4		6	3	3		3
Adjoint Administratif de 1° classe	11	7	4		11	6	5		5
Adjoint administratif de 2° classe	19	11	8		19	14	5		5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>130</b>	<b>81</b>	<b>58</b>	<b>2</b>	<b>132</b>	<b>80</b>	<b>52</b>	<b>27</b>	<b>25</b>
Ingenieur principal	2	1	1		2	1	1		1
Ingénieur territorial	1	0	1		1	0	1		1
Technicien principal 1ère classe	0	0	0	1	1	1	0		0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0		0	0	0		0
Technicien	0	0	0	1	1	1	0		0
Agent de maîtrise principal	18	11	16		18	10	8	3	5
Agent de maîtrise	15	4	11		15	2	13	8	5
Adjoint technique principal 1° classe	14	13	1		14	14	0		0
Adjoint technique principal 2° classe	20	9	11		20	10	10	5	5
Adjoint technique de 1° classe	10	3	7		10	7	3		3
Adjoint technique de 2° classe	50	40	10		50	34	16	11	5
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Animateur Chef	3	3	0		3	3	0		0
Animateur territorial principal	2	0	2		2	0	2		2
Animateur territorial	2	2	0		2	2	0		0
Adjoint animation principal 1° classe	1	0	1		1	0	1		1
Adjoint animation principal 2° classe	2	0	2		2	0	2		2
Adjoint animation 2° classe	4	4	0		4	4	0		0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
A.T.S.E.M. 1ère classe	1	1	0		1	1	0		0
A.T.S.E.M. 2ème classe	3	0	3		3	0	3		3
Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1		1	0	1		1
Educateur Chef jeunes enfants	1	1	0		1	1	0		0
Adjoint social 2ème classe	1	0	1		1	0	1		1
Assistant SP ens. Artistique	1	1	0		1	1	0		0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Auxiliaire de puériculture	0	0	0	1	1	0	1		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine princ.1ère°classe	1	1	0		1	1	0		0
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	3	3	0		3	3	0		0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseiller terr. Des act Phys et sport	1	1	0		1	1	0		0
Opérateur des act. Phys. Et sportives	1	1	0		1	1	0		0
	<b>226</b>	<b>137</b>	<b>98</b>	<b>3</b>	<b>229</b>	<b>137</b>	<b>92</b>	<b>27</b>	<b>65</b>

Intervention de P. CAPOT :

Ce tableau a-t-il été présenté au Comité Technique Paritaire des agents communaux ?

Pour quelle raisons y a t-il une suppression de « postes disponibles » dans la filière technique concernant des postes : d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal et adjoint technique ?

Pourquoi se limiter alors que c'est souvent une possibilité de déroulement de carrière en interne pour des agents au sein de leur filière ?

Y. LE ROUZIC lui apporte les précisions suivantes : cette mise à jour tient compte des disponibilités que la commune avait en postes non pourvus et permettait de faire des embauches si on en avait besoin sans réunir le conseil municipal. Il n'y a aucune suppression d'emploi. Le prochain tableau des effectifs tiendra compte des nouvelles promotions et se rapprochera davantage de la réalité, mais il ne sert à rien de laisser des postes ouverts si on sait qu'on ne les prendra pas.

B. BARBARY : C'est une mesure qui participe à la gestion prévisionnelle des emplois.

Mr le Maire lui assure que nous sommes vigilants autant que possible pour ne pas brimer le déroulement de carrière et qu'il reste 65 postes disponibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **POINT N° 11. SUBVENTIONS 2011**

Rapporteur : Madame Frédérique RIVIERE

Le Conseil municipal, sur le rapport de la Commission des Finances et sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées à diverses associations pour l'exercice 2011, comme indiqué dans le tableau annexé au présent P.V

Ces subventions ont été arrêtées en prenant en compte les critères définis par la commission Jeunesse, Sport et Vie associative réunie, à savoir :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,
  - projets de subventions dans le cadre de convention avec la commune et dans le cadre d'objectifs menés de façon ponctuelle,
  - tenir compte des subventions d'équilibre de fonctionnement et autre forme de participation de la commune (locaux, fluides, personnels...),
  - concernant les associations Nationales et Départementales à retombées locales ont été prises en compte la particularité humaniste dans le domaine de la Défense des Droits de l'Homme, le caractère politique de la liberté des peuples, le respect des personnes handicapées ainsi que la protection de la santé et la lutte contre la maladie.

A. ESCLAFFER : Je voudrais faire une petite intervention car entre le tableau joint en annexe et le tableau intégré dans le budget il y a une grosse différence sur les organismes. En effet, on se retrouve avec un montant de 6 957,35 € qui sont attribués à 13 personnes.

Y. LE ROUZIC : Cette somme correspond au Plan d'Intérêt Général que nous sommes obligés de passer en subvention. (13 personnes ont bénéficié du P.I.G dans le cadre de la rénovation de leur habitat).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **POINT N° 12. ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT BELLEVUE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Sachant que le terrain au lieu-dit Bellevue, d'une superficie d'environ 5,5 ha est situé avenue de l'Amiral Pradier dans un secteur de développement urbain stratégique, Considérant que son acquisition correspond à une volonté municipale forte, rappel historique (cf note de synthèse en annexe) :

- Un promoteur local a initialement acheté le terrain pour y aménager un lotissement en 1990.
  - Le projet a partiellement abouti, puisque des constructions ont vu le jour tandis qu'une grande partie du terrain est restée inoccupée.
  - Sud-Ouest Lotissement s'est alors porté acquéreur de la parcelle restante mais n'a pu mener à terme son projet pour des raisons économiques.
  - Depuis 2009, la commune tente à son tour de réaliser sur ce site un aménagement de type éco-quartier. Une étude de faisabilité technique juridique et financière a ainsi été confiée à la SEMIPER.
- En 2010 le projet retenu impliquait plusieurs partenaires investisseurs. Or, à nouveau et en raison de la forme pluri-partenariale du financement, la commune n'a pu accomplir son programme.

Sachant que cet achat est à la fois un investissement foncier et un engagement important en matière de développement durable,

Considérant que la commune serait cette fois la seule acquéreuse du foncier et en assurerait elle-même la promotion,

Sachant que, pour limiter l'investissement, la solution financière envisagée serait de vendre rapidement des macro-lots à des constructeurs intéressés par le projet et acceptant les clauses du règlement particulier que la commune leur soumettra,

Enfin, considérant que le prix proposé par le propriétaire la SARL SUD- OUEST LOTISSEMENT à savoir 480 000 € (soit 8,72 €/m<sup>2</sup>) est conforme à l'avis des domaines,

Le conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DASSEUX, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, SARLANDE, UROZ) adopte la présente délibération.

### **POINT N° 13. ASSERMENTATION D'UN AGENT COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Sachant que la commune n'emploie ni policiers municipaux, ni gardes champêtres susceptibles d'exercer leurs compétences en matière de constatations d'infractions aux prescriptions d'urbanisme,

Considérant que les agents des collectivités publiques dûment commissionnés par le Maire et son assemblée peuvent constater ces infractions,

Sachant que la commune a été à plusieurs reprises confrontée à ce type de transgressions sans pouvoir exercer pleinement le pouvoir de police dont dispose Monsieur le Maire,

Considérant que l'assermentation sera définie pour des missions bien précises,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire assermenter un agent communal (Mr CHOUQUET) pour la constatation d'infractions aux prescriptions d'urbanisme :

\* Sanctions des règles relatives à l'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement,

\* Sanctions des règles générales d'aménagement et d'urbanisme ainsi que des modes d'occupation des sols.

Arrivée d'Anne-Marie LACARTE à 19 H 35

### **POINT N° 14. ASSERMENTATION D'AGENTS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Sachant que la commune n'emploie ni policiers municipaux, ni gardes champêtres susceptibles d'exercer leurs compétences en matière de constatations d'infractions :

- aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules

- aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics,

- aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que les agents des collectivités publiques dûment commissionnés par le maire et assermentés peuvent constater ces infractions,

Sachant que la commune a été à plusieurs reprises confrontée à ce type de transgressions sans pouvoir exercer pleinement le pouvoir de police dont dispose Monsieur le Maire,

Considérant que l'assermentation sera définie pour des missions bien précises telles que décrites ci-dessus

Il est proposé de faire assermenter deux agents communaux (Mr Christian BOS et Mme Catherine COLLINET), appariteurs pour la constatation des infractions citées plus haut.

Mr le Maire explique qu'il n'est pas question de se substituer à la police bien que ses effectifs soient en diminution. Nous n'avons pas la prétention de suppléer les défaillances de l'Etat. Cependant en tant que Maire, je reçois beaucoup de pétitions des habitants de la commune qui se plaignent de désagréments notamment du stationnement de véhicules sur les trottoirs, empêchant ainsi la circulation des piétons et provoquant ainsi des atteintes à la sécurité. Nous allons lancer une campagne de sensibilisation à travers le bulletin municipal, le site de la commune, des papillons d'information qui seront déposés sur les voitures... afin

de provoquer des réactions de civilité. En aucun cas nous ne voulons faire de la répression, ce qui n'empêchera pas la police de verbaliser de son côté.

Mr DASSEUX : Nous sommes plusieurs à penser que l'assermentation de ces agents ne convient pas tout à fait. En effet, j'ai peur que les 2 agents cités se fassent un peu « promener ». Ce que je souhaiterais avec plusieurs de mes collègues, ce serait plutôt la nomination d'un garde-champêtre. Il y a une différence dans leurs attributions. Par ailleurs, je constate dans certaines missions qui leur sont attribuées, que certaines, notamment constater les contraventions relatives au défaut d'apposition d'assurance sur le véhicule.. En quoi la commune est-elle concernée ? Je ne suis donc pas favorable à ces A.S.V.P mais au garde-champêtre.

Mr le Maire précise que ces agents auront une formation. En ce qui concerne la codification, c'est celle qui figure sur la législation réglementaire.

P. CAPOT : Monsieur le Maire, vous faites appel à une « réaction de civilité » en souhaitant « responsabiliser les uns et les autres ».

Je lis que parmi les missions confiées aux agents communaux (surveillance de la voie publique), Il figure entre autre « Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics, scolaire, sécurisation, passage piétons sur la voie publique »...

Je ne désire pas rapporter publiquement en séance ce que les parents d'élèves ont constaté ce jour à 16h00 devant l'école E. LE ROY et auprès desquels je vous propose de vous informer. Précisément au sujet des agents concernés par la délibération, ils étaient bien en service dans un véhicule de la mairie.

- Or quand on prétend être assermenté on se doit d'être irréprochable dans ses missions sur la voie publique !

Mr le Maire : Effectivement vous avez raison, on doit être exemplaire.

J.F MARTINEAU : précise à M. DASSEUX que le corps des garde-champêtres fait partie de la police municipale.

Mr le Maire propose de retirer cette délibération et de la refaire étudier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### Point N° 15. AUTORISATION DE DEPASSEMENT DES REGLES DE DENSITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION AU LIEU-DIT LES QUICOUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu l'article 20 de la Loi Grenelle 2 modifiant l'article L 128-1 du code de l'urbanisme,  
Considérant que cette loi permet de dépasser le coefficient d'occupation des sols prévu par le PLU pour les constructions de logements satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés,

Sachant que le programme immobilier évoqué plus haut prévoit la réalisation de bâtiments à énergie positive et qu'il satisfait ainsi aux conditions imposées par cette Loi,  
Considérant qu'à l'heure actuelle, conformément au PLU, les constructions situées sur le site des QUICOUX (AY 75p et AY 75) ne peuvent dépasser 30% de la surface de la parcelle,  
Sachant que conformément à la Loi Grenelle 2 il serait possible d'accroître de 30% le COS existant,

Vu la demande en ce sens du promoteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le dépassement du C.O.S et de porter à 39 % la surface constructible sur les parcelles AY 74p et AY 75.

Mr le Maire précise que ce projet qui est en cours, avance et on s'acheminerait vers l'implantation de bureaux (office départemental d'H.L.M et SEMIPER).

**POINT N° 16. DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIE COMMUNALE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public de l'allée de la Paix et de l'école Louis Pergaud

Délibération adoptée à l'unanimité.

**POINT N° 17. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIE COMMUNALE : ALLEE DE LA PAIX ET ECOLE LOUIS PERGAUD**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état critique du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement de luminaires allée de la Paix et devant l'école Louis Pergaud.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 31 165,69 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

**POINT N° 18. ETAT DES SOMMES DUES PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Sachant que les ouvrages de distribution en gaz sont soumis au paiement d'une redevance (RODP) par le distributeur (GRDF) au profit de la Commune,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2007,

Considérant les éléments suivants :

- la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal est de 56 968 mètres,

- le taux retenu comme prévu au décret visé ci-dessus est de 0,035€/ml,

- la formule de calcul est :  $[(0,035 * 56\,968) + 100] * 1,0618$

Sachant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

**POINT N° 19. REACTUALISATION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Considérant qu'il est particulièrement important pour les associations, ainsi que pour les particuliers d'avoir la possibilité de louer les salles et équipements communaux,  
Considérant que, pour satisfaire la population et répondre au mieux à sa demande, il convient de proposer des conditions et des tarifs clairs et adéquats,  
Sachant que la réglementation actuelle ne répond plus aux exigences de la commune, à la fois en terme de tarifs et de modalités de location,  
Considérant le projet comprenant le règlement intérieur, la tarification et le modèle de contrat de location joint en annexe,  
Il vous est proposé d'adopter le présent règlement, la grille de tarification et le contrat de location.

Mme RIVIERE précise que suite à la réunion d'hier soir, la commission proposait que la phrase de l'article 7- conditions d'annulation : « *Elle s'efforcera dans la mesure du possible dans ce cas, d'aider le locataire à retrouver une salle.* » soit supprimée.

C'est P. CAPOT qui, lors de cette commission, a préconisé de ne pas se lier les mains avec cette phrase « elle s'efforcera..... ». La commission a pensé que trouver une salle au dernier moment pour un locataire pourrait s'avérer compliqué. C'est pour cette raison qu'il est proposé de supprimer la phrase.

Mr le Maire répond que c'est uniquement en cas de force majeure (cas extrême), dans un souci de conciliation, on s'engagera à trouver un autre site pour les loueurs. Il précise qu'on ne veut pas porter préjudice à quiconque mais il ne faut pas que nous nous privions de solution de repli.

M. DASSEUX interprète les propos de P. CAPOT différemment. Il dit qu'il ne faut pas trop être explicite et se ficeler vis-à-vis des gens qui louent la salle, ce qui serait le cas si on le laisse figurer tel que c'est rédigé actuellement.

A.ESCLAFFER : souhaite une explication concernant la location du centre G. Philippe. Tel que spécifié, les salles P. Neruda et J.P Tingaud ne seront payantes que le week-end ?

Mr le Maire lui répond que c'est une anomalie. Il faudra le modifier (week-end ou prix à la journée).

Y. LE ROUZIC précise à A. ESCLAFFER que les gens qui loueront le week-end paieront le même prix que ceux qui loueront à la journée car nous ne voulons pas pénaliser les habitants qui veulent organiser une festivité sur un week-end.

A. ESCLAFFER : une association qui utilise la salle pour des répétitions de théâtre, une conférence ou autre, en semaine, va payer 100 € ?

Réponse d'Y. LE ROUZIC : Non pas pour une répétition, ça s'applique aux manifestations.

Mr le Maire : si on regarde le fonctionnement de la salle G. Philippe, c'est le week-end qu'elle est le plus demandée. Lorsque les associations nous la demande pour des répétitions, on ne les fait pas payer. Elles ne paient que lorsqu'il y a des entrées payantes, étant entendu qu'elles continuent à bénéficier de la gratuité 1 fois par an (associations communales), comme dans le précédent règlement.

A.ESCLAFFER : Autre chose de nouveau : les équipements (tables, chaises...) sont facturés. Lorsqu'on louera une salle, devra t-on payer aussi le mobilier ?

Réponse de Mr le Maire : Oui car il y a un coût de manutention. Nous nous sommes harmonisés avec les communes périphériques.

Autre observation d'A.ESCLAFFER : il est dit dans le règlement « qu'aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales..... » ce qui est tout à fait normal. Or dans la location du matériel, vous louez des réchauds, trépieds, bouteilles de gaz. Est-ce judicieux ?

Il est répondu que c'est pour l'usage des traiteurs.

M. BORDES demande si dans le cadre de l'utilisation gratuite d'une salle par une association, le matériel est payant ?

Réponse de Mr le Maire : Non c'est gratuit.

Mr DASSEUX : Si une association organise une manifestation, qu'elle paie la location de la salle c'est normal mais si en plus elle doit payer pour les fauteuils, je trouve que c'est fort !

M. BORDES demande si le salon bleu des Izards qui est parfois prêté gratuitement à des associations, va devenir payant, sauf 1 fois par an.

Mr le Maire lui répond que non pas pour les réunions de travail ni pour les partis politiques, seulement pour les manifestations à entrée payante.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (A. ESCLAFFER).

**POINT N° 20. MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX OUVRAGES DES COMMUNICATIONS  
TELEPHONIQUES**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu l'article R 20-51 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération du 28 mars 2003 instaurant la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public résulte de l'autorisation conférée à un tiers d'occuper une partie du domaine public en vue d'exploiter, notamment, des ouvrages de communication électroniques,

Sachant que ceux-ci peuvent être :

- des artères (un fourreau dans le sol ou le sous-sol, un câble en pleine terre ou l'ensemble des câbles tirés entre deux supports),

- des installations radioélectriques (antennes de téléphone, pylônes, armoires...),

- des installations caractérisées par une emprise au sol (sous-répartiteurs, cabine téléphonique),

Considérant que, sont redevables de la RODP les opérateurs gestionnaires de réseaux ouverts au public et dûment autorisés par permission de voirie à occuper le domaine public routier ou non,

Sachant que le montant de la RODP est fixé librement en Conseil municipal dans la limite des plafonds exposés dans le tableau ci-dessous,

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2010/2011

	ARTERES (en €/Km)	
	Souterrain	Aérien
Domaine public routier communal	36,97	49,29
Domaine public non routier communal	1232,21	1232,21

**Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Considérant que ces plafonds sont révisés chaque année au 1er janvier,

Sachant que les stations et installations radioélectriques font l'objet d'un traitement spécifique, les montants de RODP les concernant n'étant pas plafonnés,  
Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

**POINT N° 21. PARTENARIAT AVEC TELE ATLAS FILIALE DU GROUPE TOMTOM, SOCIETE DE CARTOGRAPHIE NUMERIQUE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Sachant que les systèmes de navigation GPS ont de plus en plus d'adeptes,  
Sachant également que les sites d'informations cartographiques (Mappy, Google, via Michelin) sont très régulièrement consultés,

Considérant que les sociétés de cartographie ont de plus en plus de difficultés pour mettre à jour les données sans cesse changeantes des 36 800 communes de France,

Sachant que la communication d'informations précises et actualisées sur la commune : nouvelles voies, nouveaux sens de circulation, positionnement précis des points d'intérêts (parkings, hôpitaux, lieux touristiques) lui conférerait des atouts certains en terme de sécurité routière, d'attrait touristique et de fonctionnalité et éviterait en particulier de voir transiter des poids lourds dans des zones à tonnage limité,

Considérant que le partenariat envisagé repose sur un protocole d'accord gratuit et une mise en œuvre simple et souple, il s'agit de transmettre à télé Atlas des informations selon notre propre rythme et sous la forme qui nous convient (courrier, mail, accès direct à leur base de données grâce à un logiciel en ligne...),

Considérant que la Société Atlas dispose de nombreux partenaires (susceptibles de véhiculer des informations sur la commune,

Le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

**POINT N° 22. ALIENATION DU CHEMIN RURAL A CRE@VALLEE NORD**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu la délibération en date du 8 février 2011 prononçant le déclassement de la voie communale n°103 en vue de son aliénation,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 février 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2011 au 11 mars 2011 sans remarques,

Vu le registre d'enquête qui ne fait apparaître aucune observation contre le projet et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable,

Considérant que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Sachant que la voie « boulevard des Saveurs » empiète sur l'assiette dudit chemin rural,

Considérant la nécessité de régulariser la nature des terrains destinés à l'aménagement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'aliénation du C.R situé à Cré@vallée Nord (anciennement V.C n° 103) au profit de la C.A.P.

A. ESCLAFFER demande si les 2 routes qui sont actuellement ouvertes au public et qui sont la propriété de la C.A.P auront un statut de voirie communale.

Mr le Maire lui répond qu'il posera la question au Président de la C.A.P.

**POINT N° 23. AVENANT N°1 AU TRAITE D'AFFERMAGE POUR  
L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Collectivité a délégué la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux France par contrat approuvé le 9 novembre 2007 par la Préfecture de la Dordogne.

Sachant que le poste de refoulement d'eaux usées dit « des Côteaux de France » a été réalisé de manière provisoire il y a de nombreuses années,

Considérant qu'il ne permet plus d'assurer efficacement et en toute sécurité le refoulement des eaux usées du quartier,

Vu la nécessité de construire un poste définitif équipé de pompes aux normes avec un matériel de secours,

Entendu le rapport de Monsieur Martineau qui propose de confier au délégataire les travaux évoqués ci-dessus dans un souci de meilleure gestion budgétaire,

Considérant que cet investissement ne peut être amorti que par une augmentation de prix important pendant la durée restante du contrat (conformément à l'article 40 modifié par la loi du 29 janvier 1993), il est proposé de prolonger cet engagement pour une durée de 6 ans, soit de fixer l'échéance du contrat au 31 décembre 2023 afin de limiter l'impact financier sur le prix de l'eau.

Le présent avenant a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en :

- répartissant les rôles de la collectivité et du délégataire au regard des travaux qui s'imposent,
- prolongeant le contrat initial,
- modifiant le tarif en conséquence.

P. CAPOT : Puisque vous faites état d'un impact financier sur le prix de l'eau, la question pour les ménages est : quelle incidence sur la facture ?

Comme cet avenant se traduira par une augmentation sur la facture d'eau des ménages, ce n'est donc pas une bonne négociation, donc je m'abstiendrai !

J.F MARTINEAU lui répond que c'est sur la part assainissement de la facture d'eau et que pour une famille de 4 personnes, on estime à 120 m<sup>3</sup>, ce qui représente 5,46 €/an.

A.ESCLAFFER : Cet avenant proposé par la Lyonnaise, qui date de décembre 2010 n'a été présenté à la commission de délégation de service public qu'hier et il est proposé non pas le renouvellement à sa charge, mais l'abandon et la construction d'un nouveau poste pour les Côtes de France. L'ancien poste était équipé d'une pompe de 12 m<sup>3</sup> heure, celui-ci sera équipé de 2 pompes de 112 m<sup>3</sup> heure pour un montant de 103 350 €. La Lyonnaise propose donc de prendre cet équipement à sa charge et d'augmenter la durée de son contrat ainsi que la partie proportionnelle à charge des abonnés et la rémunération supplémentaire annuelle de la collectivité pour le réseau pluvial. En calculant à partir des éléments qui sont portés à ma connaissance et sur ma demande :

- l'augmentation du contrat : 6 ans
- la part proportionnelle à charge des abonnés : 0,0455 €
- l'augmentation du pluvial à charge de la collectivité 3 000 € annuels.

Compte tenu qu'il existe 12 années ½ en prenant les bases du marché initial sans tenir compte des actualisations déjà opérées, la rémunération de la L.D.E s'élèverait à 203 130 € soit un surcoût de 97 580 € à la charge de la commune et des abonnés. Puisque nous

sommes en fermage, la Lyonnaise a l'exploitation et l'entretien, la commune doit, normalement, financer l'investissement. Si la commune décidait de financer cet investissement par un montant de 5 %, il lui en coûterait 40 000 € d'intérêts sur 12 ans ½. Elle ne subirait pas une augmentation du pluviel qui représente 37 500 € sur 12 ans ½ et elle percevrait de plus le fonds de compensation de la T.V.A.

Par ailleurs, l'avenant présenté ne fait pas apparaître le nouveau plan de renouvellement prévisionnel des équipements jusqu'à la nouvelle échéance. Un certain nombre de matériel était déjà renouvelable et non retenu par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre du marché initial. Comment sera financé son remplacement en cas de défaillance ?

Enfin, la délibération telle qu'elle est présentée ne me paraît pas très régulière dans la rédaction de ses motivations et de ses considérations.

J.F MARTINEAU : Nous avons réinterrogé sur le différentiel de volumes. Il s'avère que les pompes étaient dimensionnées 12 m<sup>3</sup> E.U, 100 m<sup>3</sup> E.P ; la différence qui nous paraissait importante n'est plus. Par ailleurs, après vérification du contrat, il n'y a pas d'augmentation d'eaux pluviales (on est à 29 000 €).

En ce qui concerne les équipements : tampons d'E.U qui étaient prévus en renouvellement sur 10 ans représentaient 27 965 € ; dans le cadre du nouveau tableau le montant passe à 44 762 € ce qui est proportionnel aux 6 ans de plus, qui sont pris en compte. Les divers matériels qui doivent être intégrés sont pris dans le nouveau plan avec les 6 complémentaires. On avait demandé que les 0,0455 € ne soient affectés que sur la part « consommation d'eau » et pas sur la part « abonnement ».

La présente délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. CAPOT, CORTEZ, DASSEUX, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, SARLANDE, UROZ).

**POINT N° 24. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICITE EUROPEENNE AFIN D'ATTRIBUER LA PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu la décision municipale de rénover la cuisine centrale,

Vu la nécessité de lancer une procédure européenne,

Entendu l'exposé de Madame CONTIE précisant la nécessité d'acheter des repas en liaison chaude afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire et du portage des repas à domicile,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à publicité européenne afin d'attribuer la prestation de fourniture de repas en liaison chaude.

**POINT N° 25. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DES DECHETS NON DANGEREUX PAR L'EPLEFPA DU PERIGORD**

RAPPORTEUR : Monsieur Francis CORTEZ

Vu la demande présentée par l'EPLEFPA du Périgord relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation avenue Churchill à Coulounieix-Chamiers,

Considérant que le projet de méthanisation est né d'une réflexion sur la valorisation des déchets agricoles produit par les activités de l'exploitation de l'EPLEFPA ainsi qu'une volonté de favoriser une énergie renouvelable sous forme de chaleur et d'électricité,

Sachant que le site choisi pour l'implantation de l'unité de méthanisation se trouve dans une zone distincte des secteurs résidentiels et à l'écart de zones naturelles d'intérêt écologique,

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact qui prend en compte les effets sur l'environnement et propose des mesures correctrices, qui démontre également qu'aucun risque sanitaire n'est à prévoir pour les populations riveraines,

Vu l'intérêt pour la commune d'une telle installation et indiquant qu'une enquête se déroulera du 11 avril 2011 au vendredi 13 mai en mairie afin de recueillir l'avis de la population

Vu l'avis favorable de l'inspecteur des installations classées en date du 10 novembre 2010 et 8 février 2011,

Vu l'avis favorable de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale en date du 18 mars 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

**POINT N° 26. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REVISION DU PLU**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2010 portant révision du PLU,

Vu la délibération du 8 février confiant la révision du PLU au bureau d'études Urban Hymns pour un montant de 46 524€ TTC (38 900€ HT),

Considérant l'importance des enjeux de ce projet pour la commune notamment en matière de développement durable,

Sachant que la municipalité peut prétendre à une subvention de l'Etat à hauteur de 33% du coût total HT de l'étude,

Sachant que le Bureau d'études Urban Hymns prévoit environ 2 ans pour mener à bien la procédure de révision du PLU,

Sachant que le financement pour l'année 2011 est calculé sur la base de 25 000€ TTC, que le solde soit 21 524€ TTC sera intégré au budget prévisionnel de 2012,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation à hauteur de 33% du montant HT à savoir 12 837 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les crédits apportés par l'Etat selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Organisme	Montant
Réalisation de l'étude territoriale par la Société Urban Hymns	46 524,00€ TTC	Etat dotation générale de décentralisation 33% sur montant HT	12 837,00 €
		Participation restant due à la Commune	33 687€ TTC
<b>TOTAL</b>	<b>46 524,00€ TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 524,00€ TTC</b>

--

<b>PLAN DE FINANCEMENT de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIER</b>	
BP 2011	25 000€ TTC
BP 2012(*)	8 687€ TTC
<b>TOTAL</b>	<b>33 687€ TTC</b>

(\*) Coût total TTC – Subvention sollicitée-dépenses 2011 soit 41 524 – 12 000 – 25 000= 8 687

**POINT N° 27. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES CROUCHAUX -DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu les délibérations du 14 mai 2007 et du 21 mars 2008 portant sur la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU précisant que la Commune de Coulounieix-Chamiers poursuit sa politique de rénovation des bâtiments communaux,

Sachant que le projet consiste à procéder au désamiantage des plafonds du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Crouchaux. En effet, l'amiante non volatile ne présente à ce jour aucun risque, mais le principe de précaution fait qu'il est important de remplacer les plaques de plafond dans ces locaux.

Que seront également aménagées des avancées de toits afin de protéger les murs de l'humidité mais aussi et surtout afin de permettre aux enfants de s'abriter lors de leurs déplacements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides apportées par l'Etat et les autres organismes financeurs selon le budget prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant (HT)</i>
Démolition + évacuation de l'amiante	10 347,10 €	Conseil Général (MSPE) Maintien du Service Public Education	6 826,00 €
Remplacement des bandeaux de toitures	16 579,60 €	CAF 24	13 649,00 €
Remplacement des faux plafonds	12 200,00 €	Commune de C. Chamiers	13 651,70€
<b>TOTAL HT</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>34 126,70€</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 815,53€</b>

**POINT N° 28. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DE PORTES AUTOMATIQUES EN ENTREE DE MAIRIE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Entendu le rapport de Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de portes automatiques en entrée de mairie afin d'en permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant total des travaux est estimé 10 465 € TTC soit 8 750 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Travaux (classés par poste)</i>	<i>montant HT</i>	<i>Organismes</i>	<i>montant HT</i>
Mise en place d'une porte automatique facilitant l'accès de la mairie aux handicapés	8 750,00 €		
		<b>Département (Demande exceptionnelle)</b>	4 025,00 €
		<b>Commune 54 %</b>	4 725,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 750,00 €</b>		<b>8 750,00 €</b>
		TVA	1 715,00 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 465,00 €</b>
		<b>Total Commune TTC</b>	<b>6 440,00 €</b>

Commencement travaux Juillet 2011, fin des travaux (estimation) Juillet 2011

M. DASSEUX : Bien évidemment nous sommes d'accord avec cette proposition, mais juste une remarque. Je voulais signaler aux collègues que lorsque la Mairie a été réalisée, les commissions ad hoc étaient passées et notamment la « commission des handicapés » et il avait été dit que tout allait très bien à ce moment là.

Mr le Maire répond qu'à l'initiative du conseil des sages (il en profite pour les saluer) on a réuni la commission accessibilité avec nos partenaires de la CAP (Mr LE MAO) et les associations d'handicapés nous ont fait part de bon nombre de remarques sur les trottoirs, sur les bâtiments communaux, dont ce souci pour la porte. Les gens en fauteuil roulant ont des difficultés à entrer. On souscrit à leur demande et on poursuit ce qui a été entamé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si on peut grouper les 6 délibérations suivantes qui concernent des demandes de subventions pour le réfectoire et la cuisine centrale de l'école E. Le ROY.

**POINT N° 29. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE DE L'ECOLE EUGENE LE ROY**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de la cuisine centrale visant à la rendre conforme aux normes sanitaires en vigueur,

Le montant total des travaux est estimé à 458 068,00 € TTC soit 383 000 € HT.

Dépenses		Recettes	
Travaux (classés par poste)	montant HT	Organismes	montant HT
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €	<b>Etat</b>	
Gros œuvre / démolition	80 000,00 €	DETR 2011 30%	114 900,00 €
VRD	32 000,00 €		
Etanchéité	5 000,00 €		
Plomberie / Réseaux	50 000,00 €	<b>Département</b>	
Electricité	45 000,00 €	MSPE 20%	76 600,00 €
Peintures	30 000,00 €	Contrat d'objectifs 2011 20%	76 600,00 €
Equipements (Fours, etc.,)	128 000,00 €	<b>Commune 30%</b>	114 900,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>383 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>383 000,00 €</b>
		TVA	75 068,00 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>458 068,00 €</b>

Commencement des travaux : Juin 2011, fin des travaux (estimation) avril 2012

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement	
BP 2011	175 000,00 €
BP 2012 (*)	14 968,00 €
<b>Total Commune TTC</b>	<b>189 968,00 €</b>

(\*) Coût total TTC – subvention sollicitée -dépenses 2011  
soit 458 068 – 268 100 – 175 000 = 14 968

**POINT N° 30. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU MAINTIEN  
DES SERVICES PUBLICS ET DE L'EDUCATION POUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CUISINE  
CENTRALE DE L'ECOLE EUGENE LE ROY**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de la cuisine centrale visant à la rendre conforme aux normes sanitaires en vigueur,

Le montant total des travaux est estimé à 458 068,00 € TTC soit 383 000 € HT

Dépenses		Recettes	
Travaux (classés par poste)	montant HT	Organismes	montant HT
Maitrise d'œuvre	13 000,00€	Etat	
Gros œuvre / démolition	80 000,00€	DETR 2011 30%	114 900,00€
VRD	32 000,00€		
Eanchéité	5 000,00€		
Plomberie / Réseaux	50 000,00€	Département	
Electricité	45 000,00€	MSPE 20%	76 600,00€
Peintures	30 000,00€	Contrat d'objectifs 2011 20%	76 600,00€
Equipements (Fours, etc.,)	128 000,00€	Commune 30%	114 900,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>383 000,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>383 000,00€</b>
		IVA	75 068,00€
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>458 068,00€</b>
		<b>Total Commune TTC</b>	<b>189 968,00€</b>

Commencement des travaux : Juin 2011, fin des travaux (estimation) avril 2012

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement	
BP 2011	175 000,00 €
BP 2012 (*)	14 968,00 €
<b>Total Commune TTC</b>	<b>189 968,00 €</b>

(\*) Coût total TTC – subvention sollicitée -dépense 2011  
soit 458 068 – 268 100 – 175 000 = 14 968

**POINT N° 31. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE DE L'ECOLE EUGENE LE ROY**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de la cuisine centrale visant à la rendre conforme aux normes sanitaires en vigueur ;

Le montant total des travaux est estimé à 458 068,00 € TTC soit 383 000 € HT

Dépenses		Recettes	
Travaux (classés par poste)	montant HT	Organismes	montant HT
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €	Etat	
Gros œuvre / démolition	80 000,00 €	DETR 2011 30%	114 900,00 €
VFD	32 000,00 €		
Etanchéité	5 000,00 €		
Plomberie / Réseaux	50 000,00 €	Département	
Electricité	45 000,00 €	MSPE 20%	76 600,00 €
Peintures	30 000,00 €	Contrat d'objectifs 2011 20%	76 600,00 €
Equipements (Fours, etc.,)	128 000,00 €	Commune 30%	114 900,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>383 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>383 000,00 €</b>
		IVA	75 068,00 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>458 068,00 €</b>
		<b>Total Commune TTC</b>	<b>189 968,00 €</b>

Commencement des travaux : Juin 2011, fin des travaux (estimation) avril 2012

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	
BP 2011	175 000,00 €
BP 2012 (*)	14 968,00 €
<b>Total Commune TTC</b>	<b>189 968,00 €</b>

(\*) Coût total TTC – subvention sollicitée - dépenses 2011  
soit 458 068 – 268 100 – 175 000 = 14 968

**POINT N° 32. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
D'EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE EUGENE LE ROY**  
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de l'Ecole Eugène le Roy visant à agrandir le réfectoire et à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées notamment avec l'instauration de sanitaires spécifiques,  
Le montant total des travaux est estimé à 212 722,61 € TTC soit 177 861,71 € HT  
Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (classés par poste)	montant HT	Organismes	montant HT
Voirie Réseaux Distribution	5 273,00 €	<b>Etat</b>	
Maçonnerie	29 501,85 €	DETR2011 30%	53 358,51 €
Ossature	47 153,53 €		
Menuiserie extérieure charpente	23 318,63 €		
Etanchéité	13 448,50 €	<b>Département</b>	
	25 515,00 €	MSPE 20%	35 572,34 €
Zinguerie	770,00 €	Contrat d'objectifs 2011 20%	35 572,34 €
Plâtrerie	18 501,20 €	<b>Commune 30%</b>	53 358,51 €
Electricité	1 167,00 €		
Sanitaire	748,00 €		
Frais	7 590,00 €		
Maîtrise d'œuvre	4 875,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>177 861,71 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>177 861,71 €</b>
		IVA	34 860,90 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>212 722,61 €</b>
		<b>Total Commune TTC</b>	<b>88 219,41 €</b>

Date commencement des travaux : avril 2011, de fin des travaux (estimation) : juillet 2011

**POINT N° 33. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ET POUR L'EDUCATION AFIN DE REALISER DES TRAVAUX D'EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE EUGENE LE ROY**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de l'Ecole Eugène le Roy visant à agrandir le réfectoire et à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées notamment avec l'instauration de sanitaires spécifiques.

Le montant total des travaux est estimé à 212 722,61 € TTC soit 177 861,71 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (classés par poste)	montant HT	Organismes	montant HT
Voirie Réseaux			
Distribution	5 273,00 €	Etat	
Maçonnerie	29 501,85 €	DEIR2011 30%	53 358,51 €
Ossature	47 153,53 €		
Menuiserie extérieure	23 318,63 €		
charpente	13 448,50 €	Département	
Etanchéité	25 515,00 €	MSPE20%	35 572,34 €
		Contrat d'objectifs 2011	
Zinguerie	770,00 €	20%	35 572,34 €
Plâtrerie	18 501,20 €	Commune 30%	53 358,51 €
Electricité	1 167,00 €		
Sanitaire	748,00 €		
Frais	7 590,00 €		
Maitrise d'œuvre	4 875,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>177 861,71 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>177 861,71 €</b>
		IVA	34 860,90 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>212 722,61 €</b>
		<b>Total Commune TTC</b>	<b>88 219,41 €</b>

Commencement des travaux : avril 2011, fin des travaux (estimation) : juillet 2011

**POINT N° 34. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE EUGENE LE ROY**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MARTINEAU qui rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement de l'Ecole Eugène le Roy visant à agrandir le réfectoire et à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées notamment avec l'instauration de sanitaires spécifiques, Le montant total des travaux est estimé à 212 722,61 € TTC soit 177 861,71 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (classés par poste)	montant HT	Organismes	montant HT
Voirie Réseaux Distribution	5 273,00 €	Etat	
Maçonnerie	29 501,85 €	DETR2011 30%	53 358,51 €
Ossature	47 153,53 €		
Menuiserie extérieure charpente	23 318,63 €		
Etanchéité	13 448,50 €	Département	
	25 515,00 €	MSPE20%	35 572,34 €
Zinguerie	770,00 €	Contrat d'objectifs 2011 20%	35 572,34 €
Plâtrerie	18 501,20 €	Commune 30%	53 358,51 €
Electricité	1 167,00 €		
Sanitaire	748,00 €		
Frais	7 590,00 €		
Maitrise d'œuvre	4 875,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>177 861,71 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>177 861,71 €</b>
		IVA	34 860,90 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>212 722,61 €</b>
		<b>Total Commune TTC</b>	<b>88 219,41 €</b>

Date commencement des travaux : avril 2011, de fin des travaux (estimation) : juillet 2011

Ces 6 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

#### POINT N° 35. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE FRANCOIS RABELAIS

Afin de poursuivre l'aménagement de la bibliothèque François Rabelais, la commune de Coulounieix-Chamiers doit acquérir du mobilier (fauteuils, meuble CD, étagères, tapis,...).

L'opération s'élève à 3994,72 € HT, soit 4777,68 € TTC.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT	
	Conseil général	Autofinancement
<b>3994,72</b>	<b>1 198,41</b>	<b>2 796,31</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention d'aide à l'investissement

#### POINT N° 36. MODIFICATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Bernard BARBARY

Vu la décision de Madame Anne-Marie LACARTE de ne plus siéger en tant que suppléante au Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la modification suivante :

- Madame Joëlle CONTIE, titulaire,
- Madame Marianne ROUSSEAU, suppléante.

Anne-Marie LACARTE, présente dans la salle, précise que c'est par manque de disponibilité par rapport à ses obligations professionnelles qu'elle est amenée à faire ce choix.

Adoptée à l'unanimité.

Patrick CAPOT en profite pour dire que c'est peut être les contraintes du service public mais il souhaite que dans la perspective des prochaines élections, le statut de l'élu soit reconnu et prenne en compte les personnels pour qu'ils puissent siéger sereinement dans les commissions.

Mr le Maire : Vous reprenez une question qui est récurrente, qui a fait l'objet de propositions mais qu'on n'a jamais réussi à résoudre. Il faudrait qu'on arrive à trouver un statut de l'élu.

Il passe la parole à Joëlle CONTIE qui donne lecture de la motion suivante qui a été travaillée avec d'autres élus, dont Patrick CAPOT :

**Motion de soutien aux Emplois de Vie Scolaire (E.V.S.) dans les écoles élémentaires de la Commune.**

Au vu des éléments qui nous parviennent de l'Inspection Académique de la Dordogne, il apparaît que de nombreux EVS sont confrontés au non renouvellement de leur contrat. Les élus du conseil municipal dénoncent avec force et vigueur cette décision inacceptable. La présence des Emplois de Vie Scolaire (E.V.S.) dans nos écoles élémentaires est indispensable pour assurer les missions essentielles d'aide administrative au Directeur dont l'école, les élèves et leurs familles ont besoin.

En plus de la perte d'emploi dramatique pour les EVS concernés, nos écoles sont soudainement privées d'aide à la direction alors même que se multiplient et se complexifient les tâches administratives imposées aux écoles. Cette décision témoigne du manque de considération du ministre vis-à-vis de ces personnels maintenus dans la précarité. Nous dénonçons une fois de plus ce désengagement de l'État qui pénalise le bon fonctionnement de nos écoles.

Cette logique purement comptable provoque une véritable casse du service public de l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal demande donc expressément à l'Inspection Académique :

- Le maintien des postes d'EVS sur les deux écoles élémentaires de notre Commune.
- La reconnaissance de ces emplois par la création des postes pérennes et statutaires.

Mr le Maire rajoute qu'il s'agit d'une véritable saignée de l'éducation nationale : 16 000 postes supprimés. On va atteindre je crois 60 000 postes supprimés au total. On met nos enfants en péril car nos collègues enseignent dans des conditions de plus en plus difficiles. Je salue le combat des parents. On s'y associe pleinement et il faut continuer à dénoncer cette situation. Nous le ferons auprès de Mr l'Inspecteur d'Académie le 14 avril prochain

puisque nous avons obtenu un R.V. Nous lui signifions que nous sommes en quartier CUCS, donc en quartier sensible, que notre commune fait des efforts que l'on conjugue d'ailleurs avec la C.A.P, avec Périgueux, Boulazac et que tous ces efforts sont détruits par une série de dispositions qu'on ne peut pas accepter.

La motion est votée à l'unanimité.

Mr le Maire donne la parole à M. DASSEUX : Je voulais manifester mon étonnement sur un point qui remonte aux orientations budgétaires. J'attendais qu'on nous parle d'une rencontre qui a eu lieu en Novembre 2010 entre le Maire et Immo Poste, qui est l'organisme chargé de vendre les installations et notamment les installations sportives. Vous savez que nous avons l'A.S.P.T.T sur notre commune et ils désirent s'en séparer comme ils le font pour tout sur le territoire national. Beaucoup de communes ont racheté les installations alors je voulais savoir si c'est « dans les tuyaux ». Il y a eu une rencontre importante le 20 janvier à laquelle participaient des adjoints et des personnels de la commune et où des propositions ont été faites par Immo Poste. Je dois signaler que la valeur des installations à neuf est évaluée à environ 2 millions ½ mais que la proposition se ferait au tiers de la valeur c'est-à-dire entre 850 et 900 000 €. Je sais que le Maire et Immo Poste se sont mis d'accord pour saisir les Domaines. Je précise qu'il y a un nombre d'adhérents importants (1 750) et voudrais savoir Monsieur le Maire quelle est votre idée sur une acquisition éventuelle en une ou plusieurs années de ces locaux.

Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas d'éléments de réponse à apporter. Effectivement ils sont venus me dire qu'ils voulaient se retirer ; j'étais assisté de B. BARBARY, ils nous ont fait des propositions de reprise, mais en liaison avec l'A.S.P.T.T Nationale. Cependant, à ce jour je ne veux pas faire de rétention d'informations, mais je n'ai pas d'autres nouvelles. Ils n'ont pas donné suite ; ils doivent me contacter, donc j'attends.

Mr DASSEUX : Nous sommes prêts à participer et je crois qu'une étude d'un dossier comme celui qu'a présenté Mme ESCLAFFER, prouve qu'on pioche un peu et je pensais que soit aux orientations, soit au budget on aurait parlé de ce problème.

Mr le Maire : Vous avez raison c'est une association très importante avec, vous l'avez souligné, 1 750 adhérents mais ne croyez pas que je m'en désintéresse. Le jour où j'aurai davantage d'éléments je vous en saisirai et vous serez associé à la réflexion. Ce n'est pas le Maire à lui tout seul qui va statuer. Je me répète mais, entre les Ateliers S.N.C.F qui nous prennent beaucoup d'énergie, la crèche pour laquelle il a fallu trouver une solution, la maison de retraite qui est venue se rajouter plus les élections, plus la défense des E.V.S, je vous assure qu'on ne manque pas de choses à examiner. A chaque jour suffit sa peine !

Il clôture la séance du conseil municipal à 21 H et donne la parole au public.

**Déclaration de Martine CAPOT sur la suppression du poste D'EVS à l'école E. Le ROY :**

Les parents d'élèves FCPE de l'école remercient la municipalité pour son soutien, dans leur lutte contre la suppression du poste d'EVS.

Ce qu'il faut savoir, l'école accueille 269 élèves, elle est aussi importante que 6 collèges du département.

A savoir que dans un collège il y a 1 principal 1 adjoint 1 CPE, des secrétaires et des surveillants.

Dans le cas de l'école Eugène Le Roy, depuis le 1<sup>er</sup> Avril le directeur se retrouve tout seul pour faire face à toutes les tâches administratives, qui sont de plus en plus nombreuses, ce qui justifie le poste d'EVS adjoint administratif.

Ce qui entraîne la dégradation des conditions d'accueil pour les enfants et leurs familles.

19 enfants sont déjà partis de l'école cela peut mettre en balance le maintien d'une classe pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire va être reçu par Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 14 Avril.  
Nous lui demandons de bien vouloir remettre les 217 pétitions que nous avons fait signer devant l'école.

Mr le Maire : Nous vivons des moments tendus et difficiles et il faut que nous soyons plus solidaires que jamais. Je prends l'engagement que dès qu'il y aura une problématique, j'en aviserai l'ensemble du conseil municipal.

A. ESCLAFFER informe M. CAPOT qu'elle n'a été informée que hier soir des manifestations qui se passaient à l'école sinon en tant qu'ancienne parente d'élève FCPE elle aussi aurait été présente.

M. CAPOT lui répond que depuis vendredi dernier la presse en parle....

J. CONTIE confirme en disant que la presse a bien relayé cette information et que malgré l'information qu'elle a donnée hier soir en commission, ce matin elle était seule comme élue.

Un administré, Mr MALLEMANCHE intervient pour parler du très mauvais état de voirie de la rue du Cdt Mouchotte et demande ce que la Municipalité compte faire.

Mr le Maire lui répond qu'on prend en compte sa requête et qu'elle sera examinée dans le cadre du budget voirie qui a été voté ce soir.

LE MAIRE,



**Jean-Pierre ROUSSARIE**

Annexe 1 : Tableau des subventions 2011

## Annexe 1: subventions 2011

	NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention accordée en 2010	SUBVENTION 2011
	Associations Communales		
1	ALC	11 500,00 €	11 500,00 €
2	All boards family	2 000,00 €	2 000,00 €
3	Amicale des locataires CC	5 000,00 €	5 000,00 €
4	As Collège J MOULIN	200,00 €	200,00 €
5	Asso A Pestour	150,00 €	150,00 €
6	Asso échange franco Allemand	350,00 €	350,00 €
7	Assoc des habitants des Veyriers	150,00 €	150,00 €
8	CIFPH	300,00 €	300,00 €
9	comité CC et vallon du cerf	50,00 €	50,00 €
10	Comité des fêtes	3 700,00 €	3 700,00 €
11	Coteaux de France	150,00 €	150,00 €
12	FCPE collège	534,00 €	534,00 €
13	FCPE élémentaire	534,00 €	534,00 €
14	FRANCAS	280,00 €	280,00 €
15	Le pari d'un bon départ	5 000,00 €	11 444,26 €
16	Ludogénération	2 500,00 €	2 500,00 €
17	Mieux vivre à Pagot	800,00 €	800,00 €
18	CCA	310 000,00 €	312 177,92 €
19	Centre social	101 845,81 €	97 678,58 €
20	COS CHAMBERS	50 563,00 €	49 630,00 €
21	SYCOVAP	9 150,00 €	17 057,00 €
22	CUCS	38 000,00 €	37 500,00 €
23	A l'air libre	100,00 €	100,00 €
24	Arnault de Mareuil	500,00 €	300,00 €
25	Atelier artisanal Périgourdin	800,00 €	800,00 €
26	Banda du Périgord	2 000,00 €	2 000,00 €
27	Les croquants d'escornebiou	1 000,00 €	1 000,00 €
28	MERILLER Vapeur	1 000,00 €	700,00 €
29	Vent d'ouest	500,00 €	500,00 €
30	FLEP	58 531,00 €	58 965,80 €
31	zicatous	200,00 €	200,00 €
32	AMICEAD	1 300,00 €	1 300,00 €
33	ANCAC	150,00 €	100,00 €
34	FNACA	230,00 €	230,00 €
35	FOPAC	250,00 €	250,00 €
36	la main tendue	150,00 €	150,00 €
37	Les fils des morts pour la France	150,00 €	150,00 €
38	Régie de quartier	20 000,00 €	17 000,00 €
39	Aïkido club uranage	300,00 €	200,00 €
40	Alliance judo Dordogne (AJDP)	1 000,00 €	1 000,00 €
41	ASPTT	13 931,00 €	17 068,24 €
	Asptt fonctionnement		
	basket		
	tennis de table		
	Volley ball		
	Lutte		

42	Budo club	1 200,00 €	1 200,00 €
43	COCC	29 826,00 €	30 493,00 €
	cocc général		
	COCC ATLETISME		
	COCC BADMINTON		
	COCC FOOT		
	COCC HAND		
	cocc transport	300,00 €	
	COCC TENNIS		
44	Corps harmonie nature	100,00 €	0,00 €
45	Entente cycliste trel /CC	2 000,00 €	4 000,00 €
46	Pétanque club	500,00 €	500,00 €
47	Rando plus 24	250,00 €	250,00 €
48	Streets jeunes	600,00 €	600,00 €
49	Karaté team	500,00 €	200,00 €
	<i>turelles ou caritatives</i>		
50	IMR	2 800,00 €	2 800,00 €
51	Radio 103	300,00 €	300,00 €
52	ADEPAPE	250,00 €	250,00 €
53	SANS RESERVE	3 000,00 €	3 000,00 €
54	INFODROITS	1 500,00 €	3 604,00 €
55	Action contre la faim	100,00 €	0,00 €
56	Institut Bergonié	150,00 €	100,00 €
57	Don du sang	200,00 €	0,00 €
58	Act chom Précaires Dep	400,00 €	200,00 €
59	MRAP	100,00 €	100,00 €
60	En tant que telle	200,00 €	200,00 €
61	Secours catholique	100,00 €	0,00 €
62	ASDASS	100,00 €	100,00 €
63	A Républicaine Anciens Combattants	200,00 €	0,00 €
64	A France Alzheimer Dordogne	100,00 €	100,00 €
65	SOS Femmes	150,00 €	150,00 €
66	AIDES	150,00 €	0,00 €
67	Alcool assistance	100,00 €	0,00 €
68	UNICEF	1 500,00 €	0,00 €
69	MPH	150,00 €	0,00 €
70	L'arche de beley me	250,00 €	100,00 €
71	Ass mem ami déportation	200,00 €	200,00 €
72	CIDEFF	150,00 €	150,00 €
73	AFSEP scler plaque	100,00 €	0,00 €
74	SOS CHATS LIBRES	50,00 €	50,00 €
75	Planning familial	500,00 €	300,00 €
76	Prévention routière	150,00 €	150,00 €
77	Secours populaire	400,00 €	200,00 €
78	Rest du cœur	100,00 €	100,00 €
79	Banque alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €
80	UDAFF	400,00 €	400,00 €
81	Mission locale	4 185,00 €	4 178,00 €
82	APF	100,00 €	100,00 €
83	Dordogne Palestine	200,00 €	100,00 €
84	Comité de liaison et du prix du concours Résistance et Déportation	0,00 €	0,00 €

85	Périgord Mémoire Histoire	0,00 €	0,00 €
86	Espérance Musique Culture	0,00 €	0,00 €
87	Adil 24	0,00 €	530,00 €
88	FNATH	0,00 €	0,00 €
89	Visite malades à l'hôpital	0,00 €	0,00 €
90	Ass de lutte contre les myopathies	0,00 €	0,00 €
91	UNAFAM 24	0,00 €	0,00 €
92	Vie Libre	0,00 €	0,00 €
93	LICRA	0,00 €	100,00 €
94	Lycée agricole ASCLAP	0,00 €	200,00 €
95	A Républicaine Anciens Combattants	200,00 €	150,00 €
96	CERADER (amiante)	0,00 €	150,00 €
97	UDIAMOLAL	0,00 €	250,00 €
98	Comité du Quartier de Castel Fadèze	0,00 €	150,00 €
99	Comité de jumelage	0,00 €	1 000,00 €
100	ligue contre le cancer	0,00 €	100,00 €
101	Association des Pêcheurs à la ligne	0,00 €	0,00 €
102	CCI d'Angoulême	0,00 €	0,00 €
103	Lycée Laure Gatet Px	0,00 €	0,00 €
104	Société de tir du Périgord	0,00 €	200,00 €
105	Accueil familles d'hospitalisés (Bx)	0,00 €	0,00 €
106	Enfance et famille d'adoption	0,00 €	0,00 €
107	Festival Périgord Noir	0,00 €	500,00 €
108	Sub exceptionnelle Streets jeunes	0,00 €	1 500,00 €
109	Club de prev Le Chemin	0,00 €	12 594,76 €
110	Telethon promesse de don		200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>699 659,81 €</b>	<b>728 499,56 €</b>

Annexe 2 : règlement intérieur et de location des salles et équipements municipaux

# VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



## **Vous trouverez dans ce dossier :**

- Le règlement intérieur et de location des salles municipales ;
- La tarification des salles et des équipements ;
- Le contrat de location ;

# SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

---

## REGLEMENT INTERIEUR ET DE LOCATION

---

### **Préambule :**

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les salles et équipements communaux. Celui-ci ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux et le prêt des équipements, ainsi que leurs conditions de location. Ils sont réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune. La municipalité est prioritaire sur l'utilisation, le prêt ou la location des salles ou des équipements.

### **Article I : les salles municipales, les équipements.**

- 1) Les salles  
TABLEAU ANNEXE 1
- 2) Les équipements  
TABLEAU ANNEXE 2

### **Article II : les bénéficiaires :**

- 1) La Commune de Coulounieix-Chamiers

La Commune de Coulounieix-Chamiers se réserve un droit de priorité d'utilisation sur tous les équipements communaux, ainsi que sur toutes les salles municipales.

- 2) Les associations

Le tarif des locations est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2011. Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure. La location se fera sous la responsabilité du président de l'association.

## 2.1 Les associations colomniéroises

Le tarif des locations est fixé par délibération. Il est acté par délibération en date du 5 avril 2011 que les associations colomniéroises bénéficient **d'une et une seule mise à disposition gratuite par an pour toute manifestation payante. Les réunions (assemblée général etc...) ainsi que les activités non lucratives bénéficieront de la gratuité. Pour toute autre location lors de l'année en cours, une tarification sera appliquée.** Les associations colomniéroises sont prioritaires sur les associations extérieures et sur les particuliers.

## 2.2) Les associations extérieures :

Les associations extérieures peuvent utiliser les salles municipales, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles. Cette utilisation soumise à la signature du contrat de location (§ article 3) se fera sous la responsabilité du président de l'association.

## 3) Les particuliers, les entreprises ou autres organismes :

### 3.1) Les particuliers colomniérois :

Les salles municipales sont louées aux particuliers colomniérois pour des réunions à caractère familial ou amical. Les horaires et périodes d'utilisation sont précisés dans la demande de prêt et validées lors du contrat de location (§ article 3).

### .3.2) Les entreprises, les autres organismes et les particuliers non résidents sur la commune :

Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles non commerciales et aux particuliers non résidents sur la commune. Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'une redevance.

## 4) Le personnel communal

Le personnel communal bénéficie à titre gratuit du prêt des salles une fois par an (les équipements restent payants).

## **Article III : Les conditions de location :**

### 1) Réservation

Pour toute location de salle municipale ou de mise à disposition d'équipements, une demande par courrier est obligatoire, elle est adressée à :

**Monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers**  
Hôtel de Ville  
Avenue C. de GAULLE  
24660 Coulounieix-Chamiers

Il est souhaitable que cette demande soit effectuée entre **1 mois minimum et 6 mois maximum avant l'évènement**. Passé ce délai, la demande sera considérée comme non prioritaire. Dès réception par la Commune d'une demande de réservation, il sera adressé un accusé réception, ainsi que la liste des pièces à fournir permettant la constitution du dossier. La réservation ne sera acquise, (sauf annulation par nécessité, qu'à la réception des pièces demandées. Ce dossier pour être complet devra se composer des documents suivants :

- \* Le contrat dûment signé par les deux parties,
- \* Le règlement dûment signé par le bénéficiaire,
- \* L'attestation d'assurance de « Responsabilité Civile » fournie par le locataire à jour de cotisation,
- \* Le chèque de caution.

La signature du règlement implique que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

## 2) conditions financières :

Une délibération du Conseil Municipal fixe les tarifs de location, ainsi que le montant de la caution.

### TABLEAU ANNEXE 3 (tarifs de location)

Une fois le dossier complet reçu par la ville, le bénéficiaire devra verser le solde de la location au moins un mois avant la date de location.

#### La caution :

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée.

Son montant est fixé par salle et selon les équipements mis à disposition dans le tableau de l'annexe 3.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans le mois à compter du jour de l'état des lieux.

Le chèque de caution ne sera encaissé que si le locataire restitue la salle dans un état de propreté insatisfaisant ou si les équipements sont dégradés ou incomplets. En cas de détérioration du matériel, il devra être remboursé à hauteur de sa valeur de remplacement par le locataire. Il en est de même pour toute dégradation de la salle.

Si les dégradations ou les détériorations dépassaient le montant de la caution, la commune de Coulounieix-Chamiers se réserverait le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

#### *Exemples de dégradations :*

*Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements. Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation. Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances matérielles privées. Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs, Mise hors service du matériel électro-ménager ... Nettoyage non effectué.*

En cas de détérioration des tables ou chaises : Il sera facturé : 70 euros/ 1 table - 25 euros/ 1 chaise.

### 3) Assurances :

Le locataire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Dans ce cadre, la commune de Coulounieix-Chamiers ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Les autres obligations :

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de

l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites.

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et effectue les déclarations nécessaires.

### 4) les Conditions d'annulation :

#### ◆Par la commune :

La commune de Coulounieix-Chamiers se réserve la possibilité d'annuler sans préavis ou sur motif grave (trouble de l'ordre public, insécurité, dangerosité...) une réservation. Dans ce cas, elle s'efforcera dans la mesure du possible, d'aider le locataire à retrouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ni indemnité. Il pourra bénéficier d'un report de location en fonction des disponibilités de la salle.

#### ◆Par le demandeur :

En cas d'annulation du fait du demandeur dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la date de location la collectivité pourra conserver en contrepartie la caution versée.

### **Article IV: Les conditions d'utilisation :**

La responsabilité du bénéficiaire :

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La ville décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, les horaires (ouverture/fermeture) et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Lors des activités scolaires, les enseignants (ou responsables autorisés par liste nominative) sont chargés de la discipline, et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, ou publics présents. Ils sont tenus de surveiller les entrées et déplacements des

élèves et des publics (y compris aux abords) .Ils veilleront à l'évacuation des élèves et des publics en fin d'utilisation, et s'assureront de la fermeture des locaux s'il y a lieu.

La sécurité et capacité des salles :

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée dans le contrat de location (§ TABLEAU 1). Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée. D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte :

- les dispositions spécifiques de la salle affichées dans les locaux
- les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

-La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;

-Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation

-Les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles ;

-Les installations techniques (chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques), ne doivent pas être modifiées, ou surchargées.

-Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou ruban adhésif..) dans quelqu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.

-Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.

-Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...).

Il est formellement proscrit :

-D'y introduire des animaux.

-D'utiliser des produits psychotropes et stupéfiants....

-D'utiliser des pétards ou fumigènes ;

-De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le locataire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...). En outre, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables (notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans), que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

se conformer aux dispositions spécifiques propres au lieu loué et particulièrement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15)
- Alerter le concierge d'astreinte.

La propreté :

Le nettoyage de la salle et de ses annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant cela sera notifié dans l'état des lieux et la commune de Coulounieix-Chamiers pourra faire procéder à un nettoyage au frais du bénéficiaire. Une facture détaillée sera transmise au domicile du locataire pour règlement.

Rangement et Nettoyage :

Tables et chaises : Les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

*Cuisine – WC – Lavabos - Electro-ménager :*

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.

*La salle :*

Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage sommaire des locaux.

*Les abords :*

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...). Poubelles : le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif.

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux. Les services techniques viendront constater les dommages. La facture sera transmise au domicile du locataire.

**La fermeture des lieux :**

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et **vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes**, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures sont déposées dans les containers ou poubelles prévus (situés à l'extérieur) et que l'alarme est activée s'il y a lieu.

**43L'état des lieux et les clés :**

Les clés des salles seront remises au locataire selon les modalités convenues avec le responsable municipal selon les dispositions précisées dans le contrat de location. Elles seront rendues à l'issue de la manifestation de la même manière.

Un état des lieux sera réalisé en présence du bénéficiaire et du responsable municipal désigné par la commune de Coulounieix-Chamiers. Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le responsable municipal le stipulera dans l'état des lieux, un exemplaire sera remis au locataire, un autre sera transmis en Mairie pour suite à donner. (Facturation des heures de travail pour le nettoyage) **En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.**

Date :

La Commune de Coulounieix-Chamiers :

# SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

## REGLEMENT INTERIEUR ET LOCATION

### ANNEXES

#### I. Salles communales

Salles communales	Adresse	Disponibilités			Capacité d'accueil (personnes)*
		salle	cuisine	sono	
Salle P. NERUDA	Av W.CHURCHILL	x	x	x	253
Salle TINGAUD	idem	x			26
Salle G.CALEIX	Av Ed. MICHEL	x	x		50
Salon Bleu	Château des Izards	x			26
Salle de danse (Château)	idem	x			100
Salle du C. Municipal	Hôtel de Ville	x			150
Salle des mariages	idem	x			130

\* personnes debout au m2.

Pour toute configuration assise, se référer aux règles de sécurité et législation en vigueur.

#### II - Equipements Communaux disponibles

EQUIPEMENTS	DETAIL	TARIF
Rouleaux moquettes	1 rouleau= 40mx4m	20€
Chaises	Métalliques ou « coques »	25€/100
Fauteuils	Rouges ou noirs	3€/1
Tables		2€/1
Panneaux d'exposition		5€/1
		5€
Panneaux d'affichage (type électoraux)		2€
Claustras		10€/5
Barrières métal	2.50m ou 2m	15€
Eclairages	-Projecteurs halogènes 150w ,300w ou 500w -Spots	5€
Chapiteaux	Chapiteau blanc « barnum »4.5x3 +3cloisons	50€
	Chapiteau alu bâché 250m <sup>2</sup> (sur site château des Izards) (5travées de 10mx5m)	100€
Podium	N°1 Podium « valence » « Doublet » (9x 1mx2m=18m <sup>2</sup> )	50€
	N°2 Podium métal bâche bleue (4mx2m=8m <sup>2</sup> )	75€
	N°3 Podium planché bois (10mx10m=100m <sup>2</sup> )	75€
Sonorisation	En extérieur	25€
	Dans une salle	15€
réchauds	Trépieds+bouteille de gaz	15€
Bâche	5m x 7m ou 6m x 8m	5€
Matériel Electrique	Compteur forain	15 €

### III – Tarifs de location

<b>HOTEL DE VILLE</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée Hors Week end</b>	<b>ASSOCIATIONS et PARTICULIERS</b>		<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b> <i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b> <i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>		
<b>Salle du Conseil</b>	<b>Gratuité pour réunion</b>	<b>40€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>
<b>Salle des Mariages</b>		<b>40€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>
<b>Sono / Vidéo proj</b>		<b>15€</b>	<b>20€</b>	<b>25€</b>

<b>Centre Gérard PHILIPPE</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée.</b>	<b>PARTICULIERS</b>	<b>ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention) GRATUITE 1 fois par an</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b> <i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b> <i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>J.P TINGAUD</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>	<b>30 €</b>	<b>40 €</b>
<b>Local traiteur</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
<b>Sonorisation</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>

<b>Château DES IZARDS</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée</b>	<b>ASSOCIATIONS et PARTICULIERS</b>		<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>
	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>Salon bleu</b>	<b>25€</b>	<b>50€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>
<b>Salle de danse</b>	<b>50€</b>	<b>75€</b>	<b>60€</b>	<b>150€</b>
<b>Sonorisation</b>	<b>15€</b>	<b>15€</b>	<b>20€</b>	<b>25€</b>

<b>Centre Sportif « PAREAU »</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée.</b>	<b>PARTICULIERS</b>	<b>ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention) GRATUITE 1fois par an</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>
			<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>Salle G. Caleix</b>	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>	<b>150€</b>	<b>200€</b>
<b>Local traiteur</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>
<b>Sonorisation</b>	<b>15€</b>	<b>15€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>

(\*) Toutes les locations sont soumises au versement d'une caution calculée de la manière suivante.

**Coût de la caution = (Nombre de jours > 1) x 150) / 2**

Ex :  
 1 jour = 150€  
 2 jours = (2x150) / 2 = 150€  
 3 jours = (3x150) / 2 = 225€

#### IV – Coordonnées des gardiens

<b>Salles communales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>
Salle P. NERUDA	Av W.CHURCHILL	Mme BENSAAOUD	06-29-13-00-78
Salle TINGAUD	idem		
Salle G.CALEIX	Av Ed. MICHEL	Mr VOGEL	06-48-05-11-31
Salon Bleu	Château des Izards	Gardiennage Général	06-72-21-63-00
Salle de danse (Château)	idem		
Salle du C. Municipal	Hôtel de Ville		
Salle des mariages	idem		

MAIRIE DE COULOUNIEIX CHAMIER  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE  
SALLE



**Demande à formuler 1 mois minimum et 6 mois maximum avant l'évènement.**

Nom de l'association ou du particulier :

.....

Si association : Nom et prénom du (de la) Président(e) :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél : ..... Portable.....

Courriel : .....@.....

Objet détaillé de la manifestation ou de la réunion :

.....

.....

.....Date

.....

Heures : de ..... à .....

Salle souhaitée :

.....

Nombre de personnes attendues : .....

<b>HOTEL DE VILLE</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Hors Week end</b>	<b>ASSOCIATIONS et PARTICULIERS</b>		<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>
<b>prix à la journée</b>	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale :</i>	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>Salle du Conseil</b>	<b>Gratuité pour réunion</b>	<b>40€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>
<b>Salle des Mariages</b>		<b>40€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>
<b>Sono / Vidéo proj</b>		<b>15€</b>	<b>20€</b>	<b>25€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>

<b>Centre Gérard PHILIPPE</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée.</b>	<b>PARTICULIERS</b>	<b>ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention) GRATUITE 1fois par an</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>
			<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>Pablo NERUDA</b>	<b>100€</b>	<b>100€</b>	<b>180 €</b>	<b>250 €</b>
<b>J.P TINGAUD</b>	<b>20€</b>	<b>20€</b>	<b>30€</b>	<b>40€</b>
<b>Local traiteur</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>
<b>Sonorisation</b>	<b>15€</b>	<b>15€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>

<b>CHATEAUDES IZARDS</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée</b>	<b>ASSOCIATIONS et PARTICULIERS</b>		<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>
	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>	<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>Salon bleu</b>	<b>25€</b>	<b>50€</b>	<b>60€</b>	<b>100€</b>
<b>Salle de danse</b>	<b>50€</b>	<b>75€</b>	<b>60€</b>	<b>150€</b>
<b>Sonorisation</b>	<b>15€</b>	<b>15€</b>	<b>20€</b>	<b>25€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>

<b>Centre Sportif « PAREAU »</b>				
<b>SALLE</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
<b>Prix à la journée.</b>	<b>PARTICULIERS</b>	<b>ASSOCIATIONS (ou assimilées par convention) GRATUITE 1fois par an</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>	<b>PARTICULIERS et ASSOCIATIONS</b>
			<i>N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :</i>	<i>Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale</i>
<b>Salle G. Caleix</b>	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>	<b>150€</b>	<b>200€</b>
<b>Local traiteur</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>
<b>Sonorisation</b>	<b>15€</b>	<b>15€</b>	<b>30€</b>	<b>30€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>	<b>.....</b>

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>DETAIL</b>	<b>NBRE SOUHAITE</b>	
<b>Rouleaux moquettes</b>	1 rouleau= 40mx4m		<b>20€</b>
<b>Chaises</b>	Métalliques ou « coques »		<b>25€/100chaises</b>
<b>Fauteuils</b>	Rouges ou noirs		<b>3€/1</b>
<b>Tables</b>			<b>2€/1</b>
<b>Panneaux d'exposition</b>	2m x 1m20		<b>5€/1</b>
	1m35 x 1,35 avec tablettes		<b>5€</b>
<b>Panneaux d'affichage (type électoraux)</b>			<b>2€</b>
<b>Claustras</b>			<b>10€/5 claustras</b>
<b>Barrières métal</b>	2.50m ou 2m		<b>15€</b>
<b>Eclairages</b>	-Projecteurs halogènes 150w ,300w ou 500w -Spots		<b>5€</b>
<b>Chapiteaux</b>	Chapiteau blanc « barnum »4.5x3 +3cloisons		<b>50€</b>
	Chapiteau alu bâché 250m <sup>2</sup> (sur site château des Izards (5travées de 10mx5m)		<b>100€</b>
<b>Podium</b>	N°1 Podium « valence » « Doublet » (9x 1mx2m=18m <sup>2</sup> )		<b>50€</b>
	N°2 Podium métal bâche bleue (4mx2m=8m <sup>2</sup> )		<b>75€</b>
	N°3 Podium planché bois (10mx10m=100m <sup>2</sup> )		<b>75€</b>
<b>Sonorisation</b>			<b>25€</b>
<b>réchauds</b>	Trépieds+bouteille de gaz		<b>15€</b>
<b>Matériel électrique</b>	Compteur forain		<b>20 €</b>
<b>Bâche</b>	5m x 7m ou 6m x 8m		<b>5€</b>

TOTAL	.....€
-------	--------

<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>			
<b>Coût total salle</b>	Coût total équipement	Coût total de la location	Dépôt de Caution Nombre de jours>1) x 150) x 0.5 (* )
.....€	.....€	.....€	.....€

**(\*) Coût de la caution = (Nombre de jours>1) x 150) /2**

Ex :        1 jour =150€  
               2 jours = (2x150) x 0.5 = 150€  
               3 jours = (3x150) x 0.5 = 225€

**Les chèques sont à libeller au nom de : Monsieur le Trésorier Municipal de Coulounieix-Chamiers**  
 Date de dépôt de la demande

Signature :



## Contrat de location

Par les présentes,

La Commune de Coulounieix-Chamiers, représentée par : Jean Pierre ROUSSARIE son Maire accepte la demande de location formulée par :

Nom : .....

...

Représenté par M./Mme

.....

Adresse :

.....

Téléphone \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_

Courriel

.....@.....

Le \_/\_/\_/\_\_\_\_\_ à \_\_\_/h\_\_\_\_\_/

Il est entendu que la Commune de Coulounieix-Chamiers donnera en location :

Coche r la case	Salles communales	Adresse	Disponibilités			Capacité d'accueil (personnes) *
			salle	cuisi ne	sono	
	Salle P. NERUDA	Av W.CHURCHILL				253
	Salle TINGAUD	idem				26
	Salle G.CALEIX	Av Ed. MICHEL				50
	Salon Bleu	Château des Izards				26
	Salle de danse (Château)	idem				100
	Salle du C. Municipal	Hôtel de Ville				150
	Salle des mariages	idem				130

\* personnes debout au m2.

Pour toute configuration assise, se référer aux règles de sécurité et législation en vigueur.

Et

EQUIPEMENTS	DETAIL	Cocher la case ou nbre
Rouleaux moquettes	1 rouleau= 40mx4m	
Chaises	Métalliques ou « coques »	
Fauteuils	Rouges ou noirs	
Tables		
Panneaux d'exposition	2m x 1m20	
	1m35 x 1,35 avec tablettes	

Panneaux d'affichage (type électoraux)	
Claustras	
Barrières métal	2.50m ou 2m
Eclairages	-Projecteurs halogènes 150w ,300w ou 500w -Spots
Chapiteaux	Chapiteau blanc « barnum »4.5x3 +3cloisons
	Chapiteau alu bâché 250m <sup>2</sup> (sur site château des Izards) (5travées de 10mx5m)
Podium	N°1 Podium « valence » « Doublet » (9x 1mx2m=18m <sup>2</sup> )
	N°2 Podium métal bâche bleue (4mx2m=8m <sup>2</sup> )
	N°3 Podium planché bois (10mx10m=100m <sup>2</sup> )
Sonorisation	En extérieur Dans une salle
réchauds	Trépieds+bouteille de gaz
Bâche	5m x 7m ou 6m x 8m
Matériel électrique	Compteur forain

Le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_ pour \_\_\_\_\_journée(s) / .....heure(s)

au prix total TTC de \_\_\_\_\_€ \*

La remise des clés est effectuée le .....

Elles seront rendu le .....à.....

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement intérieur des salles municipales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

Le Règlement intérieur des salles municipales, annexé au contrat de location, aura valeur contractuelle.

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat

Fait à Coulounieix-Chamiers, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/, en deux exemplaires.

Le locataire

Le Maire

**Jean-Pierre ROUSSARIE**

